

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(3^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 3 Avril 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

I. — Contrôle des structures agricoles et statut du fermage. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1084).

Discussion générale (suite) :

MM. Alain Brune,
André,
Métais,
Chapuis,
Dousset,
Rigaud,
Bertile,
Benetière,
Hunault, Michel Rocard, ministre de l'agriculture ;
Bayou.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er} (p. 1094).

Amendement n° 56 de M. Soury : M. le président. — Réserve.

Amendement n° 59 de M. Mazoin : MM. Couillet, Claude Michel, rapporteur de la commission de la production ; le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 56 devient sans objet.

Amendement n° 60 de M. Baimigère : M. Soury. — Retrait.

Article 1^{er} (p. 1096).

MM. Cointat, Hunault, le ministre.

Amendements de suppression n° 1 de la commission de la production et 131 de M. Micaux : MM. le rapporteur, Dousset. — Retrait de l'amendement n° 131, ainsi que des amendements n° 132 et 133 de M. Micaux.

M. le ministre. — Adoption de l'amendement n° 1.

L'article 1^{er} est supprimé. Les amendements n° 39 de la commission des lois et 75 de M. Cointat deviennent sans objet.

Article 2 (p. 1096).

Amendements de suppression n° 71 de M. Rigaud, 76 de M. Cointat, 134 de M. Micaux et 215 de M. Gilbert Mathieu : MM. Micaux, Cointat, Gilbert Mathieu, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 2 de la commission, avec les sous-amendements n° 77 à 79 de M. Cointat : MM. le rapporteur, Cointat, le ministre, Benetière. — Rejet des sous-amendements ; adoption de l'amendement.

Les amendements n° 135 et 136 de M. Micaux et 40 de la commission des lois deviennent sans objet.

Amendement n° 137 de M. Micaux : MM. Micaux, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 2, précédemment réservé, devient l'article 2.

Article 3 (p. 1098).

Amendement n° 80 de M. Cointat : MM. Cointat, le rapporteur, le ministre, Benetière. — Rejet.

Amendement n° 3 de la commission, avec les sous-amendements n° 38 rectifié de la commission des lois, 201 de M. Bertile et 241 à 243 de M. Micaux : MM. le rapporteur, Briand, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Bertile, Dousset, Micaux, le ministre, Benetière. — Rejet du sous-amendement n° 38 rectifié ; adoption du sous-amendement n° 201 ; rejet des sous-amendements n° 241 à 243 ; adoption de l'amendement modifié.

Les amendements n° 138 de M. Micaux, 41 de la commission des lois, 139 de M. Micaux, 216 de M. Gilbert Mathieu, 81 et 82 de M. Cointat deviennent sans objet.

Amendements n° 61 de M. Soury et 83 de M. Cointat : MM. Combasteil, Cointat, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article 3 modifié.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 1102).

Article 4 (p. 1102).

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 217 de M. Gilbert Mathieu, amendements identiques n° 84 de M. Cointat et 140 de M. Micaux, amendement n° 141 de M. Micaux : MM. Gilbert Mathieu, Goasduff, Micaux, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 6 corrigé.

Les amendements n° 85 de M. Cointat et 142 de M. Micaux deviennent sans objet.

Amendements n° 86 de M. Cointat et 143 de M. Micaux : MM. Goasduff, Dousset, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 42 rectifié de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 144 de M. Micaux et 87 de M. Cointat : MM. Micaux, Goasduff, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Rappels au règlement (p. 1104).

MM. Micaux, le ministre, le rapporteur, Douset.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements identiques n° 88 de Cointat et 145 de M. Micaux : MM. Goasduff, Micaux, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 200 de M. Douset : MM. Douset, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 9 de la commission, avec le sous-amendement n° 237 de M. Cointat : MM. le rapporteur, Cointat, le ministre. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Les amendements identiques n° 89 de M. Cointat et 146 de M. Micaux deviennent sans objet.

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'amendement n° 147 de M. Micaux devient sans objet.

Amendements identiques n° 148 de M. Micaux et 218 de M. Gilbert Mathieu : MM. Micaux, Gilbert Mathieu, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 11 de la commission et 236 de M. Cointat : MM. le rapporteur, Cointat, le ministre, Benetière. — Adoption de l'amendement n° 11 ; l'amendement n° 236 devient sans objet.

Amendement n° 149 de M. Micaux : MM. Micaux, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements quasi identiques n° 90 de M. Cointat et 151 de M. Micaux et amendements identiques n° 150 de M. Micaux et 219 de M. Gilbert Mathieu : MM. Goasduff, Micaux, Gilbert Mathieu, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 1109).

Réserve de l'article jusqu'à la fin de la discussion.

2 — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1109).

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3 — Ordre du jour (p. 1109).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES
ET STATUT DU FERMAGE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au contrôle des structures agricoles et au statut du fermage (n° 1962, 2001).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, favoriser l'installation des jeunes agriculteurs par une adaptation dans le sens de l'efficacité concrète de la politique des structures, donc de la politique foncière, adapter le statut du fermage, souvent utilisé comme l'un des modes de faire-valoir pour l'installation des jeunes, aux conditions économiques et sociales actuelles, en assurant le développement de ce statut, tels sont les objectifs de ce projet de loi, objectifs que nous partageons intégralement, les travaux préparatoires du 9^e Plan ayant permis de confirmer la nécessité de donner la priorité, dans le cadre de la politique foncière, à l'installation des jeunes agriculteurs. En effet, sans revenir sur la structure démographique des chefs d'exploitation, chacun sait qu'il est impérieux de mettre en œuvre une vigoureuse politique d'installation.

Des mesures significatives ont déjà été prises relativement à la dotation d'installation des jeunes agriculteurs. Mais les incitations financières ne sauraient suffire ; il faut les prolonger

par une politique volontaire des structures agricoles en palliant certaines lacunes de la loi d'orientation de 1980. Tel est l'objet du titre I^{er}, sur lequel je ne m'attarderai pas après les excellents développements de mes collègues de la majorité.

J'insisterai sur une autre priorité de la politique foncière, celle qui consiste à donner effectivement le choix au jeune exploitant qui s'installe entre l'acquisition des terres et leur location.

Il paraît clair que la location doit être encouragée afin d'éviter à l'exploitant une charge financière et un endettement préjudiciable à sa capacité d'investissement dans des actions destinées à améliorer sa productivité, endettement qui obère en outre, et souvent gravement, son revenu.

Des initiatives, là encore, ont été prises. Récemment, le Gouvernement et votre ministère ont facilité l'investissement de l'épargne dans le foncier agricole locatif avec la mise en place d'une société d'épargne foncière agricole qui sera habilitée à acquérir des parts de groupements fonciers agricoles et à susciter la création d'exploitations sur la base d'un G.F.A., en mobilisant en particulier les stocks de terres disponibles détenus par les S.A.F.E.R.

A cet égard, monsieur le ministre, je voudrais vous interroger, après mon collègue Ravassard, sur la possibilité pour les régions de contribuer à la mise en place de S.E.F.A. régionales.

S'agissant des S.A.F.E.R., je souhaite que vous me précisez, d'une part, s'il sera donné suite au projet d'élargissement des conditions dans lesquelles ces sociétés sont habilitées à louer les terres qu'elles détiennent et, d'autre part, ce qui est envisagé dans ce cadre, relativement aux bâtiments d'exploitation, afin d'éviter le démembrement d'exploitation, et donc de faciliter l'installation de jeunes.

Enfin, représentant ici la Franche-Comté, j'aimerais que vous me rassuriez quant à l'application des quotas laitiers dans les zones de montagne et défavorisées, où les conditions géoclimatiques imposent une production laitière essentiellement destinée à la fabrication de fromages d'appellation d'origine, donc de qualité. Je veux naturellement parler, pour ce qui me concerne, du comté.

En venant au statut du fermage, je note avec satisfaction les améliorations qui lui sont apportées par le texte soumis à notre examen. Il est, en particulier, très positif d'avoir élargi les possibilités pour le preneur d'effectuer des travaux d'amélioration et de modifier les pratiques culturales. Il est, en outre, cohérent avec la politique de contrôle des structures d'avoir subordonné l'exercice du droit de reprise par le bailleur à la conformité de sa situation au regard de la législation sur les structures.

J'insisterai plus particulièrement sur l'extension du champ d'application du statut de fermage à certaines ventes de récoltes sur pied ou à des prises en pension d'animaux.

On assiste en effet, dans certaines régions, au développement de pratiques de mise en valeur des terres agricoles conçues dans le but plus ou moins précis de tourner les dispositions du statut du fermage instauré en 1946 à l'initiative du ministre Tanguy-Prigent, statut visant à soumettre les locations de terres agricoles à des contrats garantissant les droits et la sécurité du preneur. Or ces pratiques, dénoncées de longue date par l'ensemble des organisations professionnelles agricoles, et notamment par les représentants des preneurs de baux ruraux, sont, à plus d'un titre, préjudiciables à une organisation agricole économiquement rationnelle. De plus, elles sont socialement inacceptables au regard des structures foncières agricoles.

La loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 n'a que partiellement pallié cette carence de la législation en son article 57. En effet, si cet article réintègre dans les dispositions du statut du fermage « toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole en vue de l'exploiter... et toute cession exclusive des fruits de l'exploitation lorsqu'il appartient à l'acquéreur de les recueillir ou faire recueillir », il laisse subsister, pour le moins, une exception à ce principe en prévoyant que les récoltes sur pied échappent au statut du fermage si le cédant démontre que le contrat n'a pas été conclu en vue d'une utilisation continue du bien.

Cette disposition laxiste explique le développement des ventes d'herbes ou de récoltes effectuées en violation des dispositions du statut du fermage. Il s'agit, par le présent projet de loi, de supprimer cette clause exorbitante au regard du droit des baux ruraux, afin de soumettre les ventes de récoltes sur pied au statut du fermage.

De même, il importe de soumettre à ce statut la mise en pension d'animaux par un éleveur dans un fonds agricole dont le propriétaire utilise ce procédé pour ne pas conclure un bail rural.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure.

M. Alain Brune. Je termine, monsieur le président.

C'est pour éviter la prolifération de telles pratiques que notre collègue Jean-Pierre Santa-Cruz, les membres du groupe socialiste et moi-même avions déposé, à la fin de 1982, la proposition de loi n° 1362. Je constate avec satisfaction que les dispositions que nous avions prévues sont reprises dans le projet de loi soumis à notre assemblée. C'est pour moi une raison supplémentaire, monsieur le ministre, de voter votre texte.

Enfin, à nos collègues de l'opposition qui ne cessent de se relayer sur le thème de l'atteinte aux libertés, je veux rappeler une fois encore cette citation de Lannennais : « Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui protège. » (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. André.

M. René André. Monsieur le ministre, je ne dirai pas que ce texte est définitivement attentatoire aux libertés : il ne mérite ni cet excès d'honneur ni cet excès d'indignité. Le reproche que je lui adresse est de ne pas répondre aux nécessités actuelles et à venir de l'agriculture.

C'est un texte inadapté. Prétendant favoriser l'installation des jeunes, il est bâti à partir de diagnostics dépassés.

Le frein à l'installation des jeunes sera de moins en moins constitué par la difficulté de disposer de terres. Les mesures que vous venez de faire passer à Bruxelles risquent de porter un tel coup à l'agriculture de la nation et au développement des régions agricoles à vocation laitière que, malheureusement, des terres libres il y en aura de plus en plus, et des cultivateurs de moins en moins. Tout le monde s'accorde à reconnaître que dans les années à venir le pourcentage des terres vacantes ne cessera d'augmenter, que seules seront exploitées les bonnes terres et que seront laissées en nulle valeur les autres.

La vraie difficulté qui fait obstacle à l'installation des jeunes, c'est le poids des investissements et du foncier, c'est surtout l'inadéquation entre l'importance du capital immobilisé, la somme du travail déployé et la faiblesse du revenu.

Votre volonté d'imposer des quotas laitiers aggrave terriblement cette situation et brise tout développement de départements et de régions qui, comme la Manche ou la Basse-Normandie, fondaient leurs espoirs sur le lait.

La vraie difficulté qui s'oppose à l'installation des jeunes, c'est de trouver des terres à louer, à louer seulement, alors que les propriétaires, eux, pour des raisons qu'il m'est impossible d'expliquer dans le temps qui m'est imparti, cherchent à vendre ou y sont contraints. Comme vous l'avez vous-même signalé par deux fois, monsieur le ministre, devant la commission et à cette tribune, le vrai problème, c'est de conserver des emplois, de vrais emplois, c'est de conserver des exploitations, de vraies exploitations.

Si cet objectif est le vôtre, il est aussi le nôtre.

Malheureusement, et je pense que beaucoup ici le regrettent, le texte que vous nous proposez n'a peut-être pas l'ampleur requise — c'est une liote — pour conserver de vrais emplois et de vraies exploitations.

Alors qu'il vous fallait faire preuve de souplesse, d'imagination, d'initiative, vous avez augmenté le poids de la réglementation. Ce texte cède à un travers national, celui de tenter de résoudre les difficultés en accentuant les contraintes réglementaires. A de nombreuses reprises au cours de ce débat, on a parlé de « carcan ». J'emploierai ce mot à mon tour, car l'agriculture n'a nul besoin d'un carcan ou d'une pesanteur supplémentaire. Vous avez voulu protéger et rassurer, mais vous allez, je le crains, paralyser.

Ce projet de loi va à l'encontre de vos objectifs. Il ne permettra pas d'assurer de vrais emplois ni de favoriser l'émergence de vraies exploitations, c'est-à-dire d'exploitations économiquement rentables et humainement enrichissantes. Il est donc limité, inadapté aux difficultés des jeunes agriculteurs, étranger aux vraies solutions qui permettraient d'y répondre.

Ce qui importe essentiellement à l'heure actuelle, je le répète, c'est de soulager les jeunes du poids du foncier en leur assurant la pérennité du droit d'exploiter, c'est de faire

en sorte qu'ils puissent s'installer sans être obligés d'acheter. Dès lors, il faut favoriser le développement du fermage en maintenant le nécessaire équilibre entre les droits légitimes des preneurs et les justes intérêts des bailleurs.

On cherche vainement dans le projet de loi quelque mesure qui aille en ce sens. Où sont les dispositions susceptibles d'inciter les bailleurs à louer leurs terres et à entretenir les bâtiments ? Où sont les propositions favorisant l'investissement dans le foncier agricole ?

Mon groupe réserve donc sa position jusqu'à l'issue des débats, lorsque nous aurons discuté les amendements. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Métais.

M. Pierre Métais. La commission de la production et des échanges, à laquelle j'appartiens, a beaucoup consulté. En rendant très rapidement compte de ces consultations, monsieur le ministre, je voudrais témoigner du rôle que peuvent jouer les syndicats agricoles dans la préparation et l'élaboration d'un projet de loi.

La confédération des syndicats d'exploitants familiaux a permis au secrétaire national du MODEF de nous faire savoir son attachement à l'exploitation familiale et son désir de voir des jeunes s'installer en nombre suffisant pour maintenir 900 000 exploitations en l'an 2000. Aussi cette organisation approuve-t-elle le principe d'un contrôle réel des cumuls et reconnaît-elle la nécessité de justifier de conditions d'aptitude professionnelle.

Sur la procédure de contrôle des structures, le MODEF souhaite la constitution de commissions cantonales qui seraient obligatoirement consultées, ce qui permettrait de mieux connaître les spécificités locales.

Enfin, le MODEF a jugé positives les dispositions du projet de loi sur le statut du fermage et du métayage.

Bien sûr, cette organisation ne souhaite pas que la règle des 15 p. 100 soit retenue pour définir la représentation des organisations professionnelles à la commission des structures.

La commission a ensuite reçu le centre national des jeunes agriculteurs, conduit par son président Luc Guyau. Ce dernier a émis un avis globalement positif sur le projet de loi, souhaitant notamment un meilleur contrôle des installations et des agrandissements réalisés par des agriculteurs pouvant bénéficier d'un avantage de vieillesse.

Redéfinition des autorisations de droit, questions sur le statut matrimonial et les cessions des parts de société, contrôle des cessions de matériels et de bâtiments ont fait l'objet de réflexions intéressantes.

Le président du C.N.J.A. a déclaré qu'il était réservé sur la création systématique des commissions cantonales, tout en rappelant que, dans l'intérêt général, il importe de rassembler toutes les informations relatives aux problèmes fonciers en les recueillant au niveau local. Si ces commissions étaient toutefois créées, le C.N.J.A. souhaite qu'elles n'aient pas de pouvoir de décision.

Quant à la F.N.S.E.A., troisième organisation reçue, elle n'a pas caché à la commission que le projet de loi permettrait de remédier au vide actuel en matière de contrôle des structures.

La F.N.S.E.A., qui se réjouit de la concertation positive organisée lors de l'élaboration du projet, ne souhaite cependant pas l'institution de commissions cantonales officielles, et surtout pas de commissions ayant pouvoir de décision.

Elle rappelle, par ailleurs, son attachement à la propriété familiale.

La quatrième audition nous a permis d'entendre la fédération nationale des syndicats de paysans. Comme les autres, cette organisation souhaite un contrôle réel des cumuls dès que le seuil d'une surface minimale d'installation sera atteint.

Approuvant les commissions cantonales, la F.N.S.P. est favorable à la présence du maire de la commune du bien concerné ou de son représentant dans ces commissions.

Les propriétaires ont aussi été entendus par l'intermédiaire de leur organisation, la fédération nationale de la propriété agricole. Avec 50 000 adhérents propriétaires, dont 60 p. 100 sont des exploitants, cette organisation réagit d'une manière différente : le projet lui semble en décalage avec les réalités

concrètes. Aléas du revenu agricole, législation des structures tatillonne, investissements trop lourds freinent, à ses yeux, l'installation des jeunes.

La fédération souhaite que les départements soient libres de déterminer le plafond de la S.M.I.

Dernière reçue, la confédération nationale des syndicats de travailleurs paysans a pu faire part de son insatisfaction générale, compte tenu des objectifs qu'elle poursuit. Pour atteindre ces objectifs, la C.N.S.T.P. a fait connaître ses propositions, notamment la suppression de la surface minimum d'installation, l'établissement du contrôle total en matière de cumul et d'installation, la suppression de toutes les autorisations de droit, la création d'un registre afin que toutes les mutations foncières soient publiques.

J'arrête là mon énumération. Je prie les organisations que j'ai citées de m'excuser de n'avoir pu reprendre en si peu de temps toutes les observations, réflexions et propositions formulées par les unes ou par les autres avec le souci commun d'aider l'agriculture à progresser. Quelle différence avec certaines interventions de l'opposition !

Il est certain que toutes les auditions ont permis aux parlementaires comme au Gouvernement de mieux orienter le projet préparé. La concertation, une fois de plus, a abouti au dépôt d'amendements qui en améliorent la rédaction. Mais chacun doit savoir qu'elle n'implique pas l'adoption de toutes les propositions émises.

En conclusion, monsieur le ministre, votre souci — et le nôtre — demeure, à travers ce texte de loi, de mettre en place une politique volontariste en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. Le groupe socialiste vous apportera son soutien, souhaitant aussi que ce texte reçoive le plus large consensus des syndicats agricoles, qui ont contribué, par leurs remarques et leurs propositions, à améliorer le projet de loi. L'avenir de l'agriculture française le mérite. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Chapuis.

M. Robert Chapuis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat européen a mis en lumière le problème des prix agricoles et la nécessité de mieux adapter la production aux réalités du marché. Mais on a aussi ressenti, à cette occasion, la nécessité impérieuse d'assurer la survie des petites et moyennes exploitations sans lesquelles il n'y a plus de vie agricole, et même dans certaines régions, comme la miéone, plus de vie du tout.

Il ne servirait à rien de garantir le revenu agricole si les agriculteurs n'avaient pas de véritable maîtrise de leur outil de travail, c'est-à-dire de la terre elle-même. Comment des jeunes pourraient-ils s'installer, comment des exploitations pourraient-elles se développer si la charge de la propriété devenait trop lourde ou si l'usage n'en était pas suffisamment garanti ? C'est pourquoi il fallait améliorer le statut du fermage, bien équilibrer les droits et les devoirs des locataires comme des bailleurs. C'est d'ailleurs un point important de votre projet, monsieur le ministre.

D'une manière plus fondamentale, il convient de coordonner l'évolution des structures agricoles et les impératifs de la production. Cela doit se faire sous le contrôle des intéressés, c'est-à-dire des agriculteurs eux-mêmes, d'où vos propositions qui concernent le foncier.

Il y a trois exigences dans ce domaine : une exigence économique, une exigence sociale et une exigence démocratique.

Une exigence économique : il faut aboutir à des exploitations viables. Pour cela il faut éviter le morcellement mais aussi les cumuls abusifs qui donnent à la terre un usage purement capitaliste. Dans ce cas, ou bien l'on assiste à une exploitation de la terre qui élimine en réalité du monde agricole des familles entières et qui empêche l'installation de nombreux jeunes nécessaires à la survie de celle-ci, ou bien l'on casse l'outil de travail, parfois en créant une chasse, parfois en plantant une forêt qui est de meilleur rapport, voire en se livrant à quelques spéculations foncières au profit de zones devenues brusquement constructibles. Il fallait donc définir avec précision les conditions d'octroi des terres en donnant son sens plein à la notion de surface minimum d'installation.

A cette exigence économique s'ajoute une exigence sociale. Il faut faciliter le départ des agriculteurs plus âgés. Il faut aussi leur assurer les moyens de vivre en améliorant les services offerts aux personnes âgées dans les zones rurales. Mais

surtout, il faut recréer l'esprit d'initiative pour maintenir ou renforcer des exploitations capables de faire vivre ceux qui les dirigent et tous ceux qui y travaillent. En ce domaine, tous les départements ne connaissent pas le même type de problèmes. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre la décision au niveau départemental. A l'intérieur même d'un département, il peut exister de fortes différences suivant le type de produits et les zones géographiques, à un niveau cantonal ou intercantonal.

Il faut que l'étude des dossiers puisse se faire au plus près du terrain et prendre en compte les problèmes concrets mais, bien entendu, en fonction des choix opérés au niveau départemental. Dans un département comme le mien, l'Ardèche, nous attendons avec espoir la loi sur la montagne pour savoir si nous pourrions disposer d'outils suffisants pour garantir le développement de notre région.

Mais, dès maintenant, en agissant sur les structures agricoles, on peut mieux préparer l'avenir. Il faut que des jeunes puissent étendre leurs exploitations pour que leurs efforts puissent avoir un sens. Il faut peu à peu remembrer les terres pour lutter contre une urbanisation sauvage qui « mange » les terres agricoles. Il faut assurer les concertations nécessaires pour dégager les bases foncières de la modernisation agricole dont notre pays a encore besoin. Cela est nécessaire pour engager une exploitation rationnelle de la forêt sans rendre impossible une exploitation rationnelle des terres agricoles.

On a souvent dit que les petites et moyennes entreprises constituaient une réponse économique et sociale adaptée à la crise de l'emploi. Je crois qu'il en est de même pour l'agriculture : il faut être convaincu que la politique foncière doit servir et non pas desservir les petites et moyennes exploitations tout en sachant bien que la trop petite exploitation condamne les jeunes ou les moins jeunes aussi sûrement qu'une mauvaise gestion ou une mauvaise commercialisation de leurs produits.

A l'exigence économique, à l'exigence sociale se joint enfin une exigence démocratique.

Les agriculteurs ont su, à travers leur histoire, trouver les formes d'organisation qui leur conviennent. C'était vrai du mouvement coopératif, c'est vrai du mouvement syndical dont il faut respecter tout à la fois la force et la diversité. Le mouvement syndical agricole n'a rien à gagner à se diviser. Il n'a rien à gagner non plus à se confondre avec une structure corporative où se mélangeraient les intérêts politiques et les intérêts administratifs ou professionnels. Toutes les réalités du syndicalisme paysan doivent donc pouvoir s'exprimer. Mais la majorité doit également pouvoir s'exprimer comme telle. Là encore, comme en d'autres domaines, il s'agit de trouver ce qu'on appelle le point d'équilibre et je crois que l'orientation que vous suggérez, monsieur le ministre, le permet.

La mise en place de commissions cantonales ou intercantionales facilitera une concertation plus près du terrain. Bien entendu, l'autorité de la commission départementale devra être préservée tant pour ses propres décisions que pour les avis qu'elle sera appelée à donner au préfet pour les décisions qu'il lui reviendra de prendre.

Votre projet de loi répond à cette triple exigence. En précisant la logique de votre action, les amendements le feront sans doute encore mieux apparaître.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Robert Chapuis. Il faudra sans doute aller plus loin, en particulier pour ce qui concerne les dispositions financières comme certains de nos collègues l'ont déjà dit, notamment par l'appui donné au financement des S.A.F.E.R. et des S.E.F.A. nouvellement créés. Ces dispositions donnent ainsi son plein sens à la loi. Nous sommes évidemment conscients, devant les difficultés de l'industrie, que tout ne peut se faire en un jour. Le projet que vous nous proposez n'est donc qu'une étape, mais une étape qu'il est essentiel de franchir. Le franchissement de cette étape nous permettra d'assurer une bonne concertation entre les agriculteurs et la puissance publique, une bonne efficacité dans les procédures qui régleront le partage des terres et aussi, me semble-t-il, une bonne expression des problèmes concrets, compte tenu de la diversité des régions et des productions.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que nous voterons ce projet de loi, non certes comme une révolution, mais comme une évolution parfaitement significative, significative de la politique du Gouvernement au service du développement de notre pays, dans la liberté et la justice sociale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Dousset.

M. Maurice Dousset. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il en va de l'agriculture comme du reste : que d'illusions perdues, que de chemin parcouru en arrière par le Gouvernement de la majorité socialo-communiste depuis trois ans ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mesdames, messieurs, vous êtes en effet partis des fameux offices fonciers cantonaux et locaux qui devaient, d'après le programme du candidat François Mitterrand, acquérir et redistribuer les terres selon un schéma collectiviste. (*Nouvelles exclamations et rires sur les mêmes bancs.*) Puis, ces offices fonciers étant abandonnés, comme vous l'avez confirmé, monsieur le ministre, on nous avait promis depuis deux ans des solutions originales au grave problème foncier en agriculture. Vous nous présentez enfin ce texte qui, à première vue, ne fait qu'aménager quelques dispositions de la loi d'orientation que nous avons élaborée en 1980 — loi que vous aviez tant critiquée, mesdames, messieurs, et que le Gouvernement refuse d'appliquer depuis trois ans.

En gardant l'essentiel de cette loi, monsieur le ministre, vous rendez ainsi indirectement hommage au travail effectué par la majorité de l'époque, par le ministre Pierre Méhaignerie et par le regretté rapporteur Maurice Cornette.

En réalité, on peut se demander si vous ne nous faites pas légiférer pour légiférer, pour des raisons purement idéologiques ou pour sembler tenir vos promesses.

M. André Soury. Il ne faut pas être méchant, monsieur Dousset !

M. Maurice Dousset. Donc, ce texte aurait pu être pire ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. André Soury. Si c'est vous qui l'aviez présenté, oui !

M. Maurice Dousset. Cependant, sous des apparences anodines, il reste, tel qu'il est rédigé, très grave pour l'avenir de l'agriculture et c'est pourquoi nous essaierons de l'améliorer par nos amendements.

Je voudrais pour l'instant faire deux reproches de fond. Le premier pourrait se résumer à une question : avez-vous vraiment réfléchi, monsieur le ministre, à la politique des structures que vous souhaitez pour notre agriculture ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Eh oui !

M. Maurice Dousset. Il me semble, en effet, que vous nous proposez aujourd'hui de légiférer plus pour le passé que pour les problèmes auxquels nous serons confrontés demain.

Vous voulez multiplier les contrôles d'installation ou d'agrandissement sur les terres agricoles. Mais ne croyez-vous pas que le problème se situera ailleurs et qu'il s'agira bien plutôt de trouver des preneurs pour des terres qui n'en auront pas ? Vous savez bien, monsieur le ministre, que, dans certaines régions déjà, des terres sont abandonnées faute de volontaires pour s'installer. Croyez-vous que, dans ces conditions, ce soit vraiment le moment de mettre toutes sortes de freins administratifs aux installations ?

M. André Soury. Mais il n'y a aucun frein !

M. Maurice Dousset. Le second reproche que je tiens à formuler porte sur les commissions cantonales.

Vous avez déclaré que le temps des offices fonciers était terminé. Vous avez répondu aux organisations professionnelles, inquiètes de la création de ces commissions cantonales, que celles-ci ne seraient instituées que dans des cas précis et pour une durée limitée. Vous avez même affirmé en commission que vous n'iriez pas plus loin, et — je vous cite — vous seriez « inébranlable sur ce point ». Or le rapporteur défendra un amendement établissant ces commissions de façon permanente et systématique.

M. André Soury. Pas tout à fait !

M. Maurice Dousset. Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre ? Reniez-vous tous vos engagements antérieurs pour donner satisfaction à votre majorité qui, je le conçois, en a bien besoin en ce moment ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Brune. Merci pour nous !

M. André Billardon. Séducteur ! (*Sourires.*)

M. Maurice Dousset. Ou bien réussirez-vous à vous en tenir à la ligne que vous vous êtes tracée, conscient que vous devez être que ces commissions n'apporteront rien à l'agriculture, si ce n'est des rivalités incessantes, des querelles locales et, finalement, des blocages ? (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Discuter de ce texte aujourd'hui, étant donné les difficultés que rencontrent les agriculteurs français, donne un certain sentiment d'irréalité, peut-être accentué par les ors et les marbres qui nous entourent ici. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Un député socialiste. C'est du Kafka !

M. Maurice Dousset. Nous avons l'impression d'être ce soir complètement déconnectés des problèmes du monde agricole qui, avec les accords de Bruxelles de samedi dernier, se situent dans un domaine tout autre et beaucoup plus préoccupant, loin de ces petites questions de contrôle qui ne feront qu'accroître les difficultés des paysans.

En définitive, monsieur le ministre, un adjectif me vient à l'esprit pour qualifier votre projet...

M. Guy-Michel Chauveau Oui : excellent !

M. Maurice Dousset. ...un adjectif que vous aviez déjà utilisé en 1980 pour un autre sujet, un adjectif que vous semblez affectionner puisque vous l'avez encore employé cet après-midi : votre texte est « archaïque ». (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Rigaud.

M. Jean Rigaud. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous proposez ne nous paraît pas devoir représenter, dans sa forme, des bouleversements fondamentaux par rapport au contenu de la loi foncière de 1980 dont il peut sembler n'être qu'un prolongement inévitable.

Nous pourrions donc, moyennant quelques amendements, en accepter la teneur mais, au-delà de la forme, ce sont les orientations inscrites en filigrane dans ce texte qui nous semblent rétrogrades et, en tout cas, qui ne nous apparaissent pas de nature à assurer la pérennité de notre agriculture et de nos agriculteurs.

Crise ? Peut-être ! Vous convenez vous-même qu'au-delà d'une crise passagère c'est un énorme bouleversement de société que nous sommes en train de vivre. Mais pourquoi ne pas prévoir pour le monde agricole ce bouleversement que vous reconnaissez au monde industriel ?

Ce monde agricole, par ses efforts, a déjà vécu une évolution technologique incomparable tout en étant resté le garant des valeurs fondamentales de notre société. Mais notre agriculture en marche ne doit pas s'arrêter là, sa mutation va s'accélérer et les chiffres sont là pour nous le rappeler.

Le dernier recensement général agricole nous montre clairement que, dans les dix années à venir, 500 000 exploitations agricoles, soit près de la moitié de celles qui existent encore, feront l'objet d'une mutation, soit parce que les chefs d'exploitation feront valoir leur droit à la retraite, soit par suite de la trop faible rentabilité des petites exploitations.

Alors oui, oui, dans ce contexte ne dirait pas : priorité à l'installation des jeunes ? La différence entre vous et nous est que nous, nous disons : priorité à l'installation des jeunes sur des exploitations compétitives viables et rentables. Vous dites, en ce qui vous concerne : priorité à l'installation des jeunes pour multiplier les exploitations et faire jouer au monde agricole le rôle de volant d'emplois dans une période, où pour accélérer la mutation industrielle vous allez devoir transitoirement — et vous le savez bien — augmenter le nombre des chômeurs du secteur secondaire. Ce n'est pas ce rôle de « stock-tampon d'emplois » que nous voulons faire jouer à l'agriculture française !

Installer des jeunes sur des exploitations compétitives viables et rentables, c'est, en priorité, apporter des solutions au problème foncier.

Il est en effet illusoire de penser que de jeunes agriculteurs pourront à la fois faire face au poids représenté par l'acquisition du foncier et se doter de moyens de production modernes et d'avenir.

Il serait en outre scandaleux de ne pas tout mettre en œuvre pour que les agriculteurs sortants trouvent, en fin de carrière, la récompense de longues et dures années de labeur en ayant la possibilité de réaliser à son juste prix, s'ils le désirent, tout ou partie de leur capital foncier.

De la faculté que nous aurons tous à concilier ces deux objectifs dépendra sans doute, en grande partie, l'avenir de l'agriculture française.

Nous soumettons à votre réflexion quant à nous, une idée qui nous semble porteuse d'avenir : dissocier l'entreprise agricole familiale et la propriété foncière. Pour atteindre cet objectif, deux moyens simples.

Il s'agit, en premier lieu, du bail d'entreprise agricole.

Indépendamment des différents types de baux qui doivent être maintenus pour des raisons propres à chaque cas d'espèce, le bail d'entreprise agricole aurait pour but essentiel, quel que soit l'âge du preneur, d'amener ce dernier à l'âge de la retraite. Ainsi le chef d'entreprise agricole pourrait-il exploiter paisiblement son affaire.

En second lieu, il s'agit du développement des G.F.A.

Sous réserve de modifier à nouveau la loi du 31 décembre 1970 et les lois et décrets subséquents sur les G.F.A., il y aurait lieu d'inciter fortement les propriétaires fonciers à faire apport de leur terre à un G.F.A.

Tout en conservant les G.F.A. familiaux avec leur structure actuelle, il conviendrait de développer les G.F.A. investisseurs faisant publiquement appel à l'épargne en procurant aux tiers acquéreurs un capital dont tout le monde reconnaît qu'il conserve et accroît même sa valeur en « francs constants », un revenu, certes faible, mais indexé sur la valeur des denrées agricoles, un élément de leur patrimoine largement soustrait à la fiscalité de transmission à titre gratuit.

Cet avantage fiscal devrait être largement accru, il devrait être appliqué non plus seulement à la première mutation, à titre gratuit mais aussi à toutes les mutations, quelles que soient leur nature.

Cette incitation fiscale sera alors attrayante pour les épargnants et pourra drainer vers de tels placements des capitaux extérieurs. Une catégorie non négligeable de petits et moyens épargnants pourra considérer qu'elle trouvera ainsi, mieux que par d'autres types de placements, la solution la mieux adaptée à son problème financier.

L'agriculture, tout autant que l'industrie et le commerce, a le droit d'être aidée par l'épargne publique. De la même manière que les entreprises industrielles et commerciales trouvent sur le marché financier les ressources qui leur sont nécessaires, il est opportun que l'entreprise agricole ait accès à ces moyens pour s'organiser, pour se structurer, pour se défendre, pour développer particulièrement ses capacités techniques.

Dès lors, plutôt que de mettre en place la société d'épargne foncière agricole, structure surnuméraire, pourquoi ne pas utiliser la structure juridique des sociétés de capitaux en supprimant la limitation du nombre d'associés et le plafond annuel de la collecte d'épargne mais en maintenant le bénéfice des avantages fiscaux ?

En conséquence, créons une bourse nationale de parts de G.F.A., permettant une grande mobilité desdites parts auprès de toutes les couches d'épargnants.

L'infrastructure boursière existante paraît tout à fait adaptée pour assurer le bon fonctionnement de cette bourse foncière qui aurait l'avantage d'être immédiatement opérationnelle sans aucune charge de mise en place pour l'Etat.

Vous comprendrez que de telles solutions ne pourront se mettre en œuvre que dans un système fondé sur la confiance et sur la concertation entre les agriculteurs et les investisseurs potentiels, et que chaque réglementation nouvelle coercitive ne peut qu'aller à l'encontre de cet objectif.

Voilà, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comment nous pensons, quant à nous, l'agriculture de demain : des exploitations de taille suffisante pour être rentables et donc à même de susciter la motivation des jeunes agriculteurs : des moyens permettant à ceux-ci de se décharger du poids du foncier et de conserver toute la capacité financière de leurs entreprises à suivre, voire à précéder les évolutions technologiques.

Je terminerai en disant, monsieur le ministre, que, plutôt que de vouloir régir le quotidien au-delà des limites qui remettent en cause chaque jour un peu plus les principes de liberté

chers à nos agriculteurs, nous ferions peut-être mieux de donner les véritables impulsions dont notre agriculture a besoin dans des domaines tels que la formation des agriculteurs, la recherche agricole et para-agricole, l'adaptation des producteurs aux besoins du marché, la recherche des débouchés nouveaux hors de l'Europe.

Alors, et seulement alors, nous serons en mesure de faire face, avec une agriculture compétitive, au fabuleux challenge du XXI^e siècle qui consistera à nourrir deux fois plus d'hommes sur des surfaces agricoles équivalentes. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bertile.

M. Wilfrid Bertile. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'entre un peu par effraction dans ce débat, et les départements d'outre-mer avec moi.

En effet, selon l'exposé des motifs du présent projet de loi, « une loi ultérieure déterminera les modalités d'application du contrôle des structures et de la réforme du statut du fermage dans les départements d'outre-mer ».

A première vue, rien ne semble plus normal. L'agriculture des départements d'outre-mer est fondamentalement différente de celle de la métropole. Notre élevage s'appelle colonat partiaire, nos exploitations sont ou bien des plantations, si elles sont vouées à la monoculture, ou bien des abattis comme en Guyane, des défrichés comme à la Réunion, des jardins caraïbes comme aux Antilles.

Nos cultures ont nom : canne à sucre, banane, ananas, géranium, vétiver, vanille.

Sur le plan structurel, nous connaissons une agriculture d'économie de plantation. Cela signifie monoculture sucrière ou bananière. Cela signifie aussi des structures foncières socialement injustes et économiquement inefficaces. A la Martinique, 1,4 p. 100 du nombre des exploitations couvrent 40 p. 100 de la surface agricole utilisée. A la Réunion, 0,9 p. 100 des propriétés en nombre s'étendent sur 61 p. 100 de la surface agricole utilisée. En somme, il s'agit de structures foncières de type latino-américain.

Une telle situation bloque la diversification des cultures, provoque la dépendance extérieure, les départements d'outre-mer exportant leurs productions et important une bonne partie de leur alimentation. Cela provoque aussi le déficit de la balance commerciale, le non-développement de l'appareil de production, faute de liaisons intersectorielles.

On pourrait donc comprendre la mise à l'écart des départements d'outre-mer dans l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Mais nous pensons que, sans plus attendre, des dispositions particulières aux départements d'outre-mer doivent être incluses dans cette loi.

D'abord, à cause de l'importance que revêt l'agriculture dans les départements d'outre-mer. C'est le principal pilier de l'économie de production. Elle fournit l'essentiel des exportations. Elle regroupe 10 à 15 p. 100 de la population active.

Ensuite, parce que les propositions de ce texte peuvent sans grande difficulté s'étendre aux départements d'outre-mer, notamment les réformes du fermage et du métayage. Et les départements d'outre-mer aspirent autant que faire se peut au droit commun.

Enfin, il ne faut pas décevoir l'immense attente des agriculteurs. De passage à la Réunion, au mois de décembre 1982, M. Pierre Mauroy, Premier ministre, avait affirmé sa volonté de supprimer progressivement cette forme archaïque de métayage qu'est le colonat partiaire.

Les départements d'outre-mer doivent donc être partie prenante de ce texte. Le groupe socialiste a préparé des amendements en ce sens.

Cependant, concernant le contrôle des structures, nous serons brefs. Les dispositions envisagées au plan national peuvent s'appliquer aux départements d'outre-mer. Un point mérite cependant attention. Il s'agit de la surface retenue pour la surface minimum d'installation. La dispersion des structures foncières détermine une superficie moyenne des exploitations très faible : 3,7 hectares à la Réunion, 3 hectares à la Guadeloupe et 2,2 hectares à la Martinique. Un décrochage de la S.M.I. de la métropole et des départements d'outre-mer est nécessaire, et il serait donc souhaitable de retenir celle actuellement en vigueur dans les départements d'outre-mer.

Pour ce qui est du mode de faire-valoir, la question est d'une tout autre importance. Il existe dans les départements d'outre-mer une sorte de mélayage appelé colonat partiaire.

Dans ce système, le bailleur donne au preneur une terre à travailler moyennant une part de la récolte. Le colon, comme on appelle encore le preneur, n'a pas la qualité d'exploitant agricole. Il n'a presque aucun droit. Il ne peut choisir librement les cultures à pratiquer. En ce qui concerne les exploitations de canne à sucre, les travaux d'amélioration foncière, de mise en valeur, le transport de la récolte sont décidés et souvent organisés par le propriétaire qui se fait payer au prix fort par le preneur.

M. André Soury. C'est l'héritage, cela !

M. Wilfrid Bertile. Les baux ne restent souvent qu'à l'état verbal, en dépit des lois et règlements. Bref, les abus sont monnaie courante, d'autant plus que les preneurs en colonat partiaire sont le plus souvent âgés et illettrés. Ils se trouvent sous la dépendance économique, sociale et politique des propriétaires.

Ce phénomène a une très grande importance sociale et économique. Le colonat partiaire est le mode de faire-valoir utilisé à la Guadeloupe pour 34 p. 100 des exploitations représentant 13,3 p. 100 des surfaces cultivées, 50 p. 100 des exploitations à la Réunion représentant 35 p. 100 de la surface agricole utilisée. Il s'agit d'un facteur de blocage du développement économique, du progrès social et culturel des campagnes d'outre-mer.

Nous avons la volonté de supprimer progressivement cette forme de mise en valeur du sol. Certaines précautions doivent cependant être prises pour tenir compte de la réalité, à savoir le manque de formation et de technicité de certains colons, l'âge avancé de la plupart d'entre eux et aussi la pesanteur des structures agricoles.

Il importe néanmoins de rendre le colonat partiaire moins attractif pour le bailleur, en alignant sa durée sur celle du fermage, en prévoyant une conversion quasi automatique du colonat au fermage à l'issue d'un premier bail, en autorisant sur une large fraction de l'exploitation le preneur à pratiquer les cultures de son choix avec un statut de fait de fermier. Il s'agit, en fin de compte, de donner plus de liberté et de responsabilité au preneur d'un bail de colonat partiaire.

De telles dispositions, pourtant modérées, ont une importance historique. Il faut savoir que la mise en valeur du sol a toujours reposé outre-mer sur une main-d'œuvre abondante et à bon marché. Dans un premier temps, il a été fait appel à l'esclavage, aboli en 1848, puis au recrutement de travailleurs engagés venant des Indes, enfin, à partir de 1883, au colonat partiaire. Esclavage, engagisme, colonat partiaire se sont ainsi succédés, étroitement imbriqués, se traduisant toujours par des liens de domination et de dépendance. Il est nécessaire de mettre fin à ces liens de sujétion, de débloquer ce système du colonat. Pensez qu'il s'est mis en forme il y a cent ans, qu'à l'origine le preneur devait au propriétaire le tiers de la récolte, qu'il a fallu attendre 1971 pour passer au quart !

Une action, même limitée, portera atteinte à un système quasi féodal. Ce serait en quelque sorte une petite révolution.

C'est pourquoi nous souhaitons, monsieur le ministre, que l'Assemblée nationale ait à connaître du problème des départements d'outre-mer aujourd'hui même. Il s'agit du combat pour l'honneur et pour le développement, et ce combat n'attend pas. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Benetière.

M. Jean-Jacques Benetière. Monsieur le ministre, mon collègue Bertile vient de nous expliquer les raisons pour lesquelles une rupture radicale de la politique foncière qui est menée dans les départements et les territoires d'outre-mer est nécessaire.

Je crois que, en France, la situation est différente.

M. Jacques Godfrain. En métropole !

M. Jean-Jacques Benetière. En métropole, la situation est certes différente, mais des réformes essentielles doivent être engagées si nous voulons avoir une politique foncière à la hauteur des enjeux. Ces enjeux, je voudrais d'abord les situer sur le terrain économique.

Vous êtes bien placé, monsieur le ministre, pour savoir que si la France a des atouts exceptionnels dans l'Europe, et notamment dans l'Europe agricole, avec 32 millions d'hectares de

surfaces agricoles utiles, soit à peu près 35 p. 100 des terres agricoles, ses performances, en matière de productivité foncière notamment, ne sont pas à la hauteur de ces atouts.

Faut-il rappeler que, bien que le prix du foncier suit deux fois moins élevé en France qu'aux Pays-Bas, la valeur ajoutée par hectare rapportée à la valeur vénale de la terre est à peu près identique, ce qui veut dire que la productivité à l'hectare est deux fois supérieure aux Pays-Bas à ce qu'elle est en France ? Certes, les Hollandais ont su substituer au facteur de production « terre » qui leur manquait, d'autres facteurs de production, mais il n'en reste pas moins vrai que la France pourrait mieux utiliser ses terres agricoles. D'ailleurs, les agriculteurs en sont persuadés : la charge foncière pèse lourd dans les comptabilités agricoles. Dans une exploitation, 66 p. 100 du capital est affecté au foncier, contre 33 p. 100 seulement au capital d'exploitation. Quelles possibilités de modernisation aurions-nous si, effectivement, nous pouvions réduire de manière radicale la charge du foncier ! En 1981, le seul achat du foncier a représenté 13 milliards de francs, voir 12 p. 100 de la valeur ajoutée de l'agriculture. Et si l'on peut, effectivement, d'une certaine façon, se féliciter de la baisse du prix de la terre agricole, ce n'est malheureusement pas dû essentiellement à une évolution de marché, mais plutôt à la baisse du revenu agricole continue depuis 1974.

Il est donc clair que, dans la période qui va suivre, avec près de 800 000 hectares de terres qui seront disponibles chaque année, la charge du foncier continuera à peser très lourd sur les revenus agricoles. Il est donc indispensable que nous améliorions l'utilisation de cette terre agricole qui peut et qui doit devenir un atout dans les nouvelles conditions de la compétition et de la concurrence européenne et internationale.

Je crois que c'est par rapport à cette dimension économique aussi qu'il faut prendre en considération la politique foncière. Le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui n'implique pas une rupture fondamentale avec la politique foncière qui est menée depuis 1945, avec notamment les lois d'orientation de 1962 et même la loi d'orientation de 1980 qui contient un certain nombre de dispositions positives et intéressantes. De bonnes intentions, voire de bonnes dispositions, existent, mais dans la réalité elles ne sont malheureusement pas appliquées.

Il en est ainsi, par exemple, pour le contrôle des cumuls. La jurisprudence du Conseil d'Etat montre qu'il est presque impossible d'interdire un cumul. Les critères de l'article 188-5 du code rural sont insuffisants pour fonder une interdiction si la superficie de l'exploitation du demandeur est déjà supérieure au maximum réglementé, même si l'exploitation libérée peut intéresser des jeunes qui cherchent à agrandir la leur.

En fait, l'amélioration de l'article 188-5 constitue l'enjeu essentiel de cette loi foncière, car il faut que les tribunaux puissent motiver leur décision pour faire appliquer la loi.

Les insuffisances de la loi de 1962, qui régit les cumuls, n'ont pas été assez prises en compte par la loi de 1980. Certes, celle-ci s'efforce, dans le cadre de critères définis par le schéma départemental des structures de prévoir un dispositif de contrôle, mais celui-ci n'est pas opérationnel. Avec votre projet de loi, le registre de la mutualité sociale permettra un véritable contrôle des situations réelles sur le terrain. De même, le commissaire de la République pourra mettre en demeure un exploitant en situation irrégulière de respecter la loi.

Ainsi, concrètement, ce texte de loi apporte des propositions intéressantes et permet de faire un grand pas en avant.

Je ne prendrai pas d'exemple en ce qui concerne le statut du fermage et du mélayage parce que j'ai déjà dépassé, je crois, mon temps de parole, mais c'est sur ce plan qu'il faut juger ce projet de loi. Il apporte les possibilités d'une réelle application de la législation.

Il n'aura une véritable portée que si l'on dispose des moyens d'une véritable application. Sur ce point, le Gouvernement ne doit pas écarter les propos alarmistes, voire mystificateurs que certains de nos collègues ont tenus cet après-midi.

Nous avons entendu, en effet, beaucoup de choses, et à propos, par exemple, de la réforme structurelle qui a été apportée à la politique agricole avec la loi sur les offices par produits, certains de nos collègues ont repris les thèmes de la collectivisation, de la bureaucratisation. Il est clair, pourtant, qu'il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de moderniser une législation qui a besoin de l'être et de donner à cette législation les moyens d'être appliquée.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, d'apporter des améliorations au projet de loi et, surtout, de prévoir toutes les dispositions qui en permettront à la fois l'application réelle et le contrôle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Monsieur le ministre, nous avons assisté en 1983 à un recul du nombre d'installations des jeunes agriculteurs.

En 1984, le recul sera vraisemblablement encore plus important. Et cette situation est aggravée par la pyramide des âges des agriculteurs puisque 15 p. 100 de ceux-ci ont moins de quarante ans et que 18 p. 100 ont plus de soixante-cinq ans.

Par votre projet, monsieur le ministre, vous entendez favoriser l'installation des jeunes agriculteurs. En 1981, le remède miracle devait être l'office foncier. Mais, en 1983, j'avais dû appeler votre attention sur l'urgence des mesures à prendre pour développer l'installation des jeunes agriculteurs. Vous me répondiez, que c'était là l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement et que la mise en place de la société d'épargne foncière agricole devait permettre à terme rapproché d'apporter une solution aux problèmes signalés.

Aujourd'hui, plus d'office foncier — il n'en a pas été fait état au cours du débat, pas plus que des sociétés d'épargne foncière agricole — et vous nous proposez un projet de loi qui va modifier la législation existante et devrait répondre à notre objectif commun, c'est-à-dire favoriser l'installation des jeunes agriculteurs. Or ce texte n'est pas plus adapté à la situation que l'office foncier ne l'était avant-hier, ou que la société foncière ne l'était hier. Sur le plan juridique, l'ensemble du projet est basé sur le statut du fermage : tout le statut du fermage, que le statut du fermage. Personne ne contestera les améliorations que ce statut a pu apporter à la situation des agriculteurs, mais chacun sait aussi qu'il faut aller plus loin. En effet, le statut du fermage voulait supprimer l'instabilité du preneur qui, tous les trois ans, était susceptible d'être dans l'obligation de quitter sa terre, et lui donner une sécurité de neuf ans. Mais cette période de neuf ans actuellement est inadaptée, car les investissements qu'un preneur est obligé de réaliser pour posséder une exploitation moderne atteignent un niveau tel qu'un délai beaucoup plus long s'impose pour assurer leur amortissement. C'est la raison pour laquelle lors de la discussion de la loi d'orientation de 1980, j'avais proposé des baux de carrière, le bail de carrière étant la garantie apportée à un preneur qui s'installe qu'il restera sur le lieu de son exploitation durant sa vie active et qu'à aucun moment il ne sera dans l'obligation soit de quitter son exploitation soit d'acheter le foncier, charge qui devient insupportable aujourd'hui.

Si vous nous aviez proposé, monsieur le ministre, les moyens de doter l'agriculture des mêmes outils que ceux dont disposent les collectivités locales pour les zones urbaines, des sociétés d'économie mixte dans lesquelles seraient représentés les différents intérêts en présence, nous aurions pu en discuter. Il y a eu des projets en 1972. Hélas ! ils n'ont pas eu de suite. Mais il y avait eu une tentative pour apporter enfin une solution valable à ce problème. C'est la première raison pour laquelle je ne peux pas croire à la solution que vous nous proposez.

Il en existe une deuxième, monsieur le ministre. Nous touchons là à un problème de fond de l'agriculture. Nos agriculteurs sont profondément inquiets, et ils ont lieu de l'être. Alors que vous êtes un planificateur, le 9^e Plan qui comporte douze priorités, ignore l'agriculture ! Et cela pour la première fois !

M. Raymond Douyère. C'est un débat qui a déjà été tranché !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Xavier Hunault. Non, monsieur le ministre, je termine.

M. le ministre de l'agriculture. Juste un mot !

M. Xavier Hunault. Non, monsieur le ministre, vous aurez d'autres occasions de prendre la parole.

M. le ministre de l'agriculture. Vous craignez que je montre que vous dites des sottises !

M. Xavier Hunault. Monsieur le ministre, je ne vous permets pas de m'injurier. (Protestations sur les bancs socialistes.)

M. Alain Brune. C'est scandaleux !

M. Xavier Hunault. De toute façon, c'est votre habitude. Quand vous êtes à bout d'arguments, c'est l'insulte ! (Protestations sur les bancs des socialistes.) Mais cela ne me dérange pas.

Vous qui êtes planificateur, monsieur le ministre, vous n'avez rien prévu pour l'agriculture dans le 9^e Plan. Le budget de l'agriculture pour 1984 n'augmente même pas de 5 p. 100, c'est-à-dire qu'il se situe en dessous de la progression moyenne du budget de l'Etat.

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue.

M. Xavier Hunault. Je conclus, monsieur le président.

Les crédits d'investissements, qui sont indispensables pour que nos agriculteurs puissent faire face à leurs obligations, sont en diminution de 8 p. 100.

Pour ce qui est des prix, la hausse de 5 p. 100 à laquelle vous venez de souscrire est insuffisante, d'autant plus que les charges augmentent.

Quant à la taxe de coresponsabilité, j'ai eu l'honneur de siéger pendant dix ans au Parlement européen et je puis dire qu'elle n'a pu être instaurée qu'à l'initiative de la majorité socialiste. J'ai pour ma part voté contre, car c'est une aberration. Il est bien évident, en effet, que le lait représente le revenu assuré de l'agriculteur et que si on lui prélève 1,50 p. 100 ou 3 p. 100, il va augmenter sa production pour arriver au même résultat sur le plan financier.

M. Jacques Godfrain. Surtout en montagne !

M. Xavier Hunault. En montagne, bien sûr, mais aussi dans l'Ouest.

Donc, les revenus des agriculteurs sont en baisse. Cela ne peut pas durer indéfiniment. Votre projet, monsieur le ministre, est absolument inadapté à la situation grave que connaissent notre agriculture et nos agriculteurs. C'est pourquoi je ne le voterai pas. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il va de soi que je répondrai en bloc à l'ensemble des interventions, mais j'entends mettre un certain soin à éviter au moins que de fausses informations circulent ou soient rappelées. C'est dommage pour l'agriculture, qui a assez de raisons d'être inquiète dans une situation difficile pour que l'on n'en rajoute pas.

S'agissant de l'évocation des accords récemment intervenus à Bruxelles, je désirerais, monsieur Hunault, que l'on se mette d'accord sur les bancs de l'opposition entre le souhait de ralentir l'inflation et celui d'augmenter les prix.

M. Xavier Hunault. Alors, faites un débat !

M. le ministre de l'agriculture. Nous y allons tout droit ! Il aura lieu ce printemps et viendra en son temps.

M. Xavier Hunault. N'attendez pas !

M. le président. Monsieur Hunault, laissez M. le ministre s'exprimer, je vous prie.

M. le ministre de l'agriculture. L'Assemblée dispose de séances de questions multiples, et elle a tous les moyens de poser toutes les questions qu'elle souhaite quand il le faut.

M. Xavier Hunault. Vous ne répondez pas !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Hunault, je vous ai demandé la permission de vous interrompre. Vous me l'avez refusée. Je ne vous ai donc pas interrompu. Maintenant, c'est moi qui ai la parole, avec l'autorisation de M. le président.

D'ailleurs, ce n'est pas à vous que je parle, c'est à l'agriculture !

Puis-je rappeler que le 9^e Plan comporte douze programmes prioritaires d'exécution qui ne sont pas définis par secteur, mais par fonction, que dans huit de ces douze programmes l'agriculture est fortement mentionnée ?

M. Raymond Douyère. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture. Les principaux concernent l'exportation, la modernisation de l'outil de production, la formation des hommes — et, sur ce point, je rappelle que 1249 emplois supplémentaires sont prévus sur la durée du Plan pour l'enseignement agricole, notamment public.

Je n'ai pas le détail de ces programmes en mémoire, mais je vous le ferai parvenir. Vous y trouverez, je le répète, l'agriculture dans huit cas sur douze, avec les grandes options dont elle a besoin.

Alors, s'il vous plaît, cette tribune n'a pas besoin d'être déshonorée par de purs mensonges. Vous êtes parlementaire, et ce que je viens de rappeler, vous devriez le savoir. Vous n'avez pas le droit de dire aux agriculteurs qu'ils sont oubliés dans le Plan quand l'essentiel des points sur lesquels ils se sont battus, auxquels ils tenaient : modernisation de leur exploitation, formation des hommes, exportations et recherche, y sont au contraire retenus. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Raymond Douyère. Il n'a lu que le collectif !

M. le président. La parole est à M. Bayou, dernier orateur inscrit.

M. Raoul Bayou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où une nouvelle session parlementaire s'ouvre par une discussion sur une question agricole, nous ne saurions sans manquer à notre devoir passer sous silence le drame que vit en ces heures mêmes la viticulture du Midi.

Vous connaissez la situation. Les disponibilités de la campagne en cours sont telles qu'elles laissent prévoir un stock à la propriété au 31 août prochain de près de quarante millions d'hectolitres. Pour le résorber, la profession et les élus ont réclamé en vain une distillation préventive à un prix vraiment attractif, puis une distillation obligatoire.

Aujourd'hui, la viticulture demande une distillation exceptionnelle à 82 p. 100 du prix d'orientation, soit 19,15 francs le degré hectolitre. Des promesses ont été murmurées, mais à cette heure rien n'est venu, et les mois s'écoulent rapidement.

L'office des vins, dans lequel tant de gens avaient placé leur espoir, apparaît paralysé par Bruxelles, malgré les efforts méritoires de son président et des viticulteurs qui y ont des responsabilités.

Les prix pratiqués sur le marché sont dérisoires. Alors que les cours officiels s'élèvent à 23,30 francs le degré hectolitre pour le prix d'orientation et à 20,02 francs pour le prix de déclenchement, les mercures varient en moyenne de 16,50 francs à 17,50 francs le degré hectolitre, avec un règlement différé de façon vraiment excessive.

Certaines caves coopératives ne peuvent plus régler les mensualités aux viticulteurs. Elles sont obligées d'emprunter, ce qui donne lieu à de lourds et fâcheux agios qui diminuent d'autant les revenus déjà trop modestes des viticulteurs.

Le commerce n'avait pas cru devoir l'an passé signer les accords interprofessionnels. Cette année, ces accords sont intervenus et ont été homologués. Mais, d'une part, les prix fixés sont encore bien faibles ; d'autre part, les ventes sont toujours trop rares.

Dernier coup dur, à la suite de l'échec des négociations de Bruxelles, et pour réduire les dépenses de l'agriculture, la Communauté économique européenne a déclaré vouloir supprimer les primes au stockage à court terme.

Il faut savoir que cette aide représente en fait le douzième de la recette des viticulteurs, ce qu'ils appellent leur douzième mois.

A la suite de ce lraux pas, le Gouvernement français semble vouloir prendre le relais de l'Europe pour assumer cette dépense. Je vous demande, monsieur le ministre, de dire clairement et rapidement vos intentions à ce sujet, car il y va de la paix sociale et humaine dans tout le Midi viticole.

Les autres revendications principales des viticulteurs, qu'ils soient coopérateurs ou qu'ils vinifient en caves particulières, vous les connaissez : règlement accéléré des avances de trésor-

erie, renforcement de l'office des vins, respect des prix fixés par la C. E. E., défense de la qualité, diminution de la fiscalité, limitation des importations, démantèlement des montants compensatoires, réformes de la politique agricole commune et, enfin, la plus grande prudence en matière d'élargissement éventuel de la C. E. E. à l'Espagne et au Portugal.

Voilà, monsieur le ministre, en quelques mots, ce que vous disent par ma voix tous les parlementaires socialistes, et même les autres, du Midi (rires) soucieux de l'amélioration des conditions de vie dans leur région en détresse qu'ils désirent voir prospère, heureuse et pacifiée.

A vous de passer, sur le plan européen ou sur le plan national, à des actes que tout le monde attend avec une impatience légitime. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Michel Cointat. Rien à voir avec le projet !

M. Pierre Micaux. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comment ne pas avouer que j'ai été quelque peu surpris de la tournure prise par la discussion générale qui vient de s'achever, surtout pendant la période qui a précédé le dîner ?

Par la suite, un peu plus de réalisme, peut-être, a présidé à nos débats, mais pour ce qui est du début, autant j'ai entendu, venant des orateurs de la majorité, des questions précises, factuelles, pas toujours commodes, auxquelles je vais m'efforcer de répondre dans un instant, autant l'opposition, à ma stupefaction, nous a accablés de considérations idéologiques dont je n'ai d'ailleurs pas toujours très bien saisi le rapport avec le texte en discussion.

Agiter, comme l'ont fait certains, l'épouvantail de « soviets fonciers » — M. Proriot s'est, en effet, permis cette double outrance, à la fois du langage et de la pensée — parler de bureaucratisation, d'étatisation, de carcan, comme l'ont fait M. Cointat et ses collègues, c'est assurément un excès d'indignité fait à un texte qui ne prétend qu'à une seule vertu : le réalisme. Je veux d'ailleurs remercier M. Benetière de l'avoir souligné avec un talent que j'ai apprécié tout spécialement.

Vous m'avez tellement étonné, messieurs de l'opposition, que je me suis remis à feuilleter le texte tel qu'il figure dans la présentation analytique des articles.

Prenez le tableau comparatif. Avez-vous noté qu'en dehors de ce qui concerne le statut du fermage qui n'est pas en cause dans cette affaire, pour la première partie du texte sur le contrôle des structures l'essentiel de notre apport législatif est de supprimer des bémoles, des béquilles, des précautions, des autorisations de droit ? Nous allégeons plutôt le texte.

M. Michel Cointat. Ah !

M. le ministre de l'agriculture. Il n'y a pas, par rapport aux textes initiaux, d'additifs, sinon une volonté de remettre de l'ordre dans la grande pagaille qui règne actuellement sur le marché foncier. Toutes les intentions étaient déjà dans vos propres textes. Nous les avons seulement rendus plus applicables en les simplifiant, en les clarifiant.

Un des députés de la majorité a fait remarquer tout à l'heure avec pertinence que la jurisprudence du Conseil d'Etat avait montré l'inapplicabilité de vos lois. Ce n'est pas que leurs ambitions soient insuffisantes. Tous les objectifs y figurent. Simplement, à chaque article, un paragraphe en rend l'application impossible, en prévoyant une autorisation de droit ou quelque chose de ce genre. Or, voilà qu'incapables de relire votre propre œuvre législative, vous nous critiquez quand nous y mettons de l'ordre, quand nous la rendons applicable, progressivement, avec, c'est vrai, une certaine modération.

Cette modération m'a été reprochée ici et là. Je l'assume volontiers. Elle est un peu dans mon tempérament. Elle répond à l'idée que je me fais de la sérénité avec laquelle il faut traiter les choses en agriculture. L'agriculture est de l'ordre de la vie ; on ne la bouscule guère. Il faut avancer progressivement.

Si vous avez encore dans les oreilles, messieurs les députés de l'opposition, les décibels de l'avant-dîner, je vous demanderais de relire le texte, mais dans le tableau comparatif retraçant côte à côte la législation existante, les propositions du Gouvernement et les amendements de la commission. Vous serez stupé-

faits et vous constaterez peut-être que dans votre emphase « théorico-bureaucratique-collectiviste », enfin je ne sais quoi, vous projetez des rêves dans un débat qui ne me concerne pas !

Ce texte, ai-je dit, ne prétend qu'à une seule vertu, le réalisme. Réalisme, parce que s'il nous est apparu nécessaire de transformer sur certains points la législation de 1962 comme celle de 1980, c'est bien parce que l'une comme l'autre péchaient par diverses insuffisances.

Quand M. Proriot déclare : « le renforcement du contrôle des structures se justifiait peut-être hier, il n'a pas de raison d'être aujourd'hui », je ne peux que le renvoyer, comme d'ailleurs M. Dousset, à cette réalité que les mécanismes mis en place hier sont inopérants dans tellement de cas qu'aujourd'hui encore leurs lacunes sont un frein à l'installation, une passerelle pour tous les abus, et qu'en fin de compte ils pèchent par absence de transparence et de démocratie.

Je ne crois pas que depuis les débuts de la III^e ou de la IV^e République — on était peut-être un peu plus fou — en tout cas de la V^e République, un ministre de l'agriculture en exercice ait effectué une visite sur le terrain accompagné de parlementaires de l'opposition. Ce serait peut-être une innovation dans les procédures démocratiques de notre pays et j'emmènerais volontiers M. Proriot dans une région comme la Bretagne à forte pression démographique.

M. Jean Proriot. Je vous invite en Haute-Loire, monsieur le ministre !

M. Xavier Hunault. Il fallait venir la semaine dernière !

M. le ministre de l'agriculture. Vous vous rendriez compte...

M. Jean Proriot. Il fallait venir lundi dernier. Vous auriez empêché le préfet d'envoyer des bombes lacrymogènes sur les agriculteurs ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

Monsieur Proriot, monsieur Hunault, vous n'avez pas la parole !

M. le ministre de l'agriculture. L'énervement de ces messieurs montre que j'ai touché plutôt juste ! (Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Je ne craignais pas la rencontre avec les représentants de la profession agricole : j'y passe mon temps. Les fonctions ministérielles que j'exerce ne me permettent pas de prendre des décisions sans rencontrer mes interlocuteurs, et mon bureau ne désemplit pas ! Ce qui se passe sur le terrain, je le sais par transmission directe de tous ceux que je rencontre, des congrès auxquels j'assiste et de tous ceux que je reçois, sans parler de tous les messages qui me parviennent tous azimuts. Dans l'agriculture, on ne travaille pas dans les bureaux !

Il me semble, messieurs, que ce que vous avez dit sur ce sujet méconnaît la réalité du problème tel qu'il se pose et qui nous obligeait à améliorer et à le faire, c'est vrai, de manière modérée — le mot m'a été adressé comme une critique — de manière limitée. Un député de l'opposition a regretté qu'il n'y ait pas assez d'emphase, d'enthousiasme, d'audace ou d'imagination dans ce texte. Et, certes, il est modéré. Mais encore une fois, marcher pas à pas mais faire le travail, épurer les empêchements, les difficultés législatives, les blocages et faire qu'une politique de contrôle dont nous n'avons pas inventé les principes devienne applicable, c'est ce que le monde agricole attend de nous.

Réalisme encore, parce que ce texte essaie de porter remède aux difficultés d'application les plus couramment rencontrées sur le terrain. D'ailleurs, l'accueil que lui ont fait l'ensemble des organisations agricoles, qui l'ont confirmé à la commission de la production et des échanges, et je remercie M. Métais d'avoir fait état avec précision des auditions auxquelles elle a procédé, suffit à montrer qu'il est assez bien adapté aux réalités agricoles d'aujourd'hui, sauf à taxer l'ensemble de ces organisations — et n'est-ce pas ce qu'a fait implicitement M. Galley ? — d'irréalisme.

Vous avez encore, mesdames, messieurs, l'intervention de M. Galley dans l'oreille, et j'en enverrai sûrement copie à la totalité des secrétaires généraux ou des présidents des grandes et des moins grandes organisations syndicales agricoles françaises. Ils seront tous très intéressés de savoir ce qui s'est dit à cette tribune.

M. Galley n'en était d'ailleurs pas à une contradiction près puisque, dans la même intervention, il a accusé ce texte d'être un obstacle à la mécanisation des grandes exploitations et il lui a reproché de s'attaquer aux exploitations familiales à taille humaine ! En somme, on les empêcherait de grandir, de se mécaniser et de devenir des exploitations à taille inhumaine ! Il faut se mettre d'accord avec soi-même. Or je n'ai pas eu l'impression que M. Galley était d'accord avec lui-même.

Voilà à quels excès mène l'abus d'arguments idéologiques là où il s'agit simplement de répondre avec autant d'efficacité que possible aux vraies questions effectivement posées.

En ce qui concerne l'accusation de bureaucratiser l'agriculture, je répondrai simplement que ce texte ne constitue d'obligation de créer aucune instance nouvelle ; il adapte le fonctionnement de celles déjà existantes aux réalités de l'agriculture d'aujourd'hui.

Quant aux commissions cantonales ou intercantionales, dont certaines, d'ailleurs, existent déjà de manière officieuse, l'article 5 n'en prévoit pas la pérennisation. Je me suis déjà expliqué à ce sujet. J'ai cru comprendre que nous aurions l'occasion d'en reparler. Si j'en traitais maintenant, je n'évitais pas de perdre le temps ainsi gagné au moment de la discussion des amendements. Cela dit, je pense avoir été clair devant la commission. Je le serai tout autant devant l'Assemblée.

Comment pouvez-vous ignorer, messieurs de l'opposition, que le nombre de bénéficiaires de la dotation des jeunes agriculteurs a progressé ces temps derniers ? M. André s'inquiétait, par exemple, des freins mis à l'installation. M. Hunault a commencé son intervention en évoquant « le recuit de l'installation ». Je puis vous donner les chiffres.

Le nombre de bénéficiaires de la D.J.A., qui était de 7 169 en 1978, de 7 838 en 1979, de 7 940 en 1980, est passé, grâce au doublement de la D.J.A. par les soins du Gouvernement dont j'ai l'honneur d'être membre à 13 160 en 1982 et à plus de 15 300 en 1983. Voilà la réalité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Soury. Heureusement qu'ils ne sont plus là !

M. le ministre de l'agriculture. Cette réalité ne se matérialise pas toujours à travers des textes législatifs. Elle est la substance concrète d'une politique pour laquelle les actes, monsieur Hunault, suivent les engagements pris.

Je tiens d'ailleurs à la disposition de M. Comtat, qui feignait de se désespérer qu'il y ait eu si peu d'installations, les chiffres pour son département : 154 dotations d'installation de jeunes agriculteurs en 1980, et 425 en 1983 ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Soury. Il n'y est pour rien !

M. le ministre de l'agriculture. M. Hunault a lui aussi besoin d'informations complémentaires. Il y avait dans son département de Loire-Atlantique 100 dotations d'installation de jeunes agriculteurs en 1978, et 403 et 1983. C'est, paraît-il, un bel exemple de recul ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je n'évoquerai que pour mémoire les comparaisons auxquelles s'est livré M. Goaduff avec le marché immobilier de la capitale, encore que j'aie mal compris quelles productions hors sol on peut faire dans un cinq pièces du boulevard de Grenelle ou de la rue de l'Université ! Mais cette digression urbaine sera l'occasion de m'étonner des risques d'effets pervers soulignés à propos des mesures concernant le métayage.

Si le métayage a tous les mérites que prétendent ceux qui défendent le *statu quo*, et si tous les bailleurs sont aussi soucieux de respecter leurs obligations et les droits de leurs preneurs que l'on n'a pas hésité à le dire à cette tribune, alors le nombre des demandes de conversion ne devrait pas être très élevé et, par conséquent, ce que nous proposons n'aurait aucun danger. Dans l'hypothèse contraire, ce serait la preuve *a posteriori* de la légitimité des modifications que nous vous proposons d'apporter. Mais, puisqu'elles n'auraient aucune importance puisque personne n'est demandeur, votez-les donc, nous verrons après !

Je remercie M. Pistre qui, élu d'un département viticole, sait que la réalité est souvent plus forte que les pétitions de principe et qui a bien voulu reconnaître que ce mode de faire-valoir ne pouvait être supprimé de manière abrupte et radicale.

M. Pistre, comme d'ailleurs M. Brune, M. Prat et M. Soury, ont évoqué le problème des S. A. F. E. R. que ce texte, en effet, n'aborde pas. Je n'y ai pas prétendu, c'est un tout autre pro-

blème, qu'il nous faudra revoir. Les différents aspects du financement de la politique foncière sont une autre affaire que celle que nous traitons ce soir et qui est limitée au contrôle des structures et au statut du fermage et du métayage.

Le Gouvernement est conscient de la nécessité et de l'intérêt de voir les S. A. F. E. R. mieux prendre en compte la diversité du monde agricole quand cette diversité est réelle. Mais, en ce domaine, nous avons choisi de convaincre plutôt que de contraindre. Déjà, dans une douzaine de départements, plusieurs organisations syndicales siègent dans les comités techniques départementaux. En accord avec la fédération nationale des S. A. F. E. R., j'ai indiqué au congrès de cette fédération ma volonté de voir ce mouvement se poursuivre. C'est ce qui se fait avec fermeté, persévérance, continuité et patience.

Enfin, pour ce qui est du développement des locations, et en particulier des installations de jeunes en fermage, nous avons choisi une procédure différente, confiant à la S. E. F. A. cette mission, les S. A. F. E. R. y étant associées.

La S. E. F. A. existe aujourd'hui. Alors qu'elle a été mise en place il y a seulement quelques semaines, elle aura à la fin du mois installé près de cinquante fermiers. Plus de cent autres dossiers sont à l'étude. Mon objectif de voir ainsi réalisées dès la première année de l'ordre de deux cents installations ne semble donc pas hors d'attente.

Je souhaite maintenant roder la procédure, la voir fonctionner, ne la corriger et ne l'améliorer qu'à la lumière des premiers résultats. Ne légiférons pas avant de savoir. Nous avons les outils. Il nous reste à voir comment ils marchent et si l'on peut en renforcer la puissance financière. Nous ferons le point à la fin de l'année sur cette politique d'installations en fermage. Il me semble préférable d'attendre ce moment-là pour la corriger ou la compléter — probablement la compléter, nous le verrons après cette première année d'expérimentation. Je parle évidemment de l'expérimentation du mécanisme, car les gens qui sont installés, eux, ne le sont pas à titre expérimental. Ils le sont durablement et, je l'espère, solidement.

Le texte dont nous débattons ce soir ne prétend pas, en effet, régler tous les problèmes. Tous ne sont d'ailleurs pas d'ordre législatif, même si la loi sera nécessaire dans certains domaines. Ceux qui ont évoqué, comme M. Ravassard et M. Pistre, le problème de la formation initiale et continue n'ignorent pas qu'un texte sur l'enseignement agricole public viendra en discussion au cours de cette session de printemps. Il doit être soumis au conseil des ministres dans les toutes prochaines semaines.

M. Ravassard m'a également interrogé sur les schémas départementaux des structures déjà élaborés au plan départemental : comme je l'ai dit tout à l'heure, en réponse aux rapporteurs, ceux qui sont conformes aux orientations qui sous-tendent ce projet de loi et pour lesquels existe un consensus réel au niveau local, seront rapidement publiés, quitte à ce que des modifications soient ultérieurement apportées pour que ces schémas bénéficient pleinement des dispositions du présent texte.

Et je souhaite maintenant répondre à M. Bertile, sur le fond, et non dans le détail comme je pourrai le faire lors de l'examen des amendements.

Monsieur Bertile, vous avez évoqué avec chaleur et compétence la situation des départements d'outre-mer. Je sais combien — je vais vous en donner la confirmation — le foncier est un enjeu essentiel dans ces régions, plus encore peut-être que dans certaines parties de la métropole.

Déjà, à la Martinique — vous le savez sûrement — le commissaire de la République a entrepris une action très volontariste avec l'aide de la S. A. F. E. R. et de la profession. D'autres formes d'efforts ont été mises en œuvre à la Guadeloupe ou à la Réunion. Mais je conviens qu'il faut aller au-delà.

Le Gouvernement, monsieur Bertile, n'avait pas envisagé que le présent texte s'appliquerait aux départements d'outre-mer, et le secrétariat d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer avait engagé la préparation d'un texte spécifique, en liaison avec les départements ministériels concernés, les assemblées territoriales intéressées étant consultées, comme le veut la Constitution et la loi.

Mais vous nous saisissez d'urgence, et cela peut se comprendre. Je partage votre sentiment. Vous nous annoncez des amendements pour adapter ce texte à la réalité et aux nécessités des départements d'outre-mer. Je puis vous dire que nous examinons avec esprit d'ouverture ces propositions pour les traiter le mieux possible.

D'autres questions m'ont été posées sur des sujets d'actualité qui n'ont pas de rapport direct avec le texte en discussion.

On comorendra, mesdames, messieurs les députés, que, compte tenu de l'heure, je n'entreprendrai pas d'y répondre ici de façon détaillée. Qu'il s'agisse des montants compensatoires monétaires, de l'ensemble de la politique européenne, des quotas laitiers, de la vigne, si je devais en une minute et demie faire une tirade sur chacun de ces sujets, je ne pourrais qu'un peu les massacrer. Nous aurons d'autres occasions de les évoquer, par exemple lors des réponses aux questions, tant écrites qu'orales.

Je n'en dirai donc que quelques mots.

A. M. Soury, qui m'a questionné sur les annulations de crédits prononcées sur le budget du ministère de l'agriculture par arrêté paru au *Journal officiel* du 30 mars, j'indique que, à ma connaissance, cette annulation s'applique à l'ensemble des ministères civils pour un montant total de 8 307 millions de francs d'autorisations de programme et 2 701 millions en crédits de paiement.

Il n'en reste pas moins que cette annulation de crédits d'investissement constitue un prix particulièrement élevé à la réalisation des objectifs du Gouvernement dans le domaine de la maîtrise des finances publiques. C'est une manière de rappeler que l'assainissement de nos finances publiques est, pour le Gouvernement, une des clés du succès de sa politique tout entière, le reste devant être permis par cet assainissement qui est une condition nécessaire. Et ce n'est pas le ministre de l'agriculture qui est le mieux placé pour dire cela avec facilité et trémoles dans la voix.

Je n'ai pas manqué d'appeler l'attention de M. le Premier ministre sur les répercussions de cette décision. J'espère qu'au cours des prochains jours des solutions permettront d'en limiter le plus possible les conséquences.

A. M. Duprat — comme à M. Brune — qui m'a interrogé sur la mise en œuvre des mesures de maîtrise de la production laitière pour les petits producteurs des Hautes-Pyrénées, je donne l'assurance que les règlements adoptés à Bruxelles permettront une grande souplesse dans la mise en œuvre. On s'est beaucoup battu pour cela : l'une des parties les plus longues de la négociation fut celle qui a permis d'obtenir des souplesses dans l'application du règlement laitier. J'examinerai avec la profession tous les résultats acquis.

Nous avons obtenu une plus grande souplesse notamment pour tenir compte des zones défavorisées, et ma concertation avec la profession a déjà commencé aujourd'hui même. Nous avons lancé les procédures et vous pouvez être assurés, mesdames, messieurs, que ce n'est pas le présent gouvernement qui sacrifiera les petits producteurs, quels que soient par ailleurs les efforts qu'il nous faut bien assurer ensemble. Nous avons déjà obtenu d'ailleurs la reconduction, à Bruxelles, de l'aide aux petits producteurs pour deux ans alors que sa suppression était menaçante.

Cela dit, je ne peux pas tout de suite vous indiquer comment des règlements vieux de quatre jours vont être appliqués dans le détail ; il nous faut encore un long travail et d'administration et de concertation avec la profession. Nous ne voulons pas de bureaucratie dans le traitement de cette affaire compliquée ; c'est donc la concertation qui doit la remplacer.

M. Bayou et M. Balmigère, avec la vigueur qu'on leur connaît, se sont fait l'écho des préoccupations du Midi viticole. Je pense n'avoir pas besoin de répéter qu'elles me sont très présentes à l'esprit. J'ai reçu fréquemment, et notamment la semaine dernière, les principaux responsables professionnels de la viticulture française, et je connais les difficultés qu'ils traversent.

Ce ne fut pas, monsieur Bayou, une mince affaire que d'obtenir samedi dernier à Bruxelles — et c'est en soi une réponse à ceux qui ont prétendu que, dans cette conclusion de négociation, la France avait tout sacrifié à la signature de l'accord — la possibilité de continuer les aides au stockage à court terme sur une base nationale. Ce ne fut pas une mince affaire, disais-je, puisque la Communauté entendait les supprimer.

J'appelle votre attention sur les deux aspects de cette décision.

Le premier, c'est la reconnaissance, par la Communauté, du fait que la suppression de cette aide crée une situation socialement intenable et que la France est autorisée à contrevenir aux règles du traité puisque, en principe, il ne doit pas y avoir d'aides nationales de cet ordre : c'est la reconnaissance d'une situation difficile. Le second aspect, c'est qu'il s'agit de la seule décision nouvelle, dans le tout dernier état des accords devenus règlements définitifs samedi dernier, qui ait été ajoutée sans avoir fait précédemment l'objet d'une réserve, de la part d'une quelconque délégation nationale, dans l'accord conditionnel intervenu quinze jours auparavant. Je vous fais cet aveu, car le

fait d'avoir obtenu, finalement, que la régression de la production laitière française ne dépasse pas 3 p. 100, alors que, pour les Pays-Bas, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne et la Belgique elle s'échelonne entre 6,5 et 8 p. 100, ne facilitait pas, pour la délégation française, l'addition de multiples demandes. Je n'ai donc pas vu, à ce moment-là, faire une réserve; elle n'aurait pas été comprise. Mais il s'agit de la seule concession supplémentaire qui n'ait pas fait l'objet d'une réserve parmi les dix pays. Il reste à traiter le problème; nous en sommes d'accord. Mais j'arrive de Bruxelles; mon avion a atterri il n'y a pas tellement longtemps et l'on n'a pas eu le temps de passer à la suite.

D'autres revendications de la France, notamment en ce qui concerne le respect de la préférence communautaire, sont toujours sur la table des négociateurs: sur la table Communauté-Etats-Unis pour ce qui est des produits de substitution et de la stabilisation des importations; sur la table communautaire pour ce qui touche à la taxe sur les matières grasses, qui fait partie du volet financier. Il n'y a pas d'expertise technique du conseil agricole à cet égard: c'est un problème de ressources de la Communauté. Nous n'avons en tout cas, et je tiens à le confirmer à l'Assemblée nationale, rien abandonné sur ce point.

Je dirai à M. Rigaud que je m'intéresse beaucoup à sa suggestion de dissociation entre l'entreprise familiale et la propriété foncière.

En fait, ce champ d'exploration fait partie des missions que le Premier ministre, sur ma demande, a bien voulu confier à M. Gérard Gouzes, parlementaire en mission, et je vois là le signe d'une réflexion approfondie sur l'agriculture, qui aborde enfin — et je vous en donne acte, monsieur Rigaud — la question de la capacité à traiter le problème de la viabilité de l'exploitation elle-même, sans le mélanger avec celui de la propriété familiale, qui peut en effet en être juridiquement distinct; nous ne sommes pas aveuglés par l'idéologie. Vous avez fait là une suggestion, monsieur, qui m'intéresse. J'ai lancé des études sur un thème analogue. Tout cela est juridiquement très compliqué, d'autant que, dès que l'on aborde des problèmes de ce genre, vous le savez sans doute, on se rend compte qu'il n'y a plus juridiquement, en ce domaine, de différence sensible entre l'agriculture, l'artisanat et le commerce: on débouche sur une réalité juridique immense.

Quoi qu'il en soit, cette idée est intéressante. Dès l'instant que l'on délogmatise, fût-ce la propriété, qu'on réfléchit efficacement à son rôle économique, on peut d'abord mieux se comprendre — la tonalité de notre débat n'est pas celle d'avant le dîner — et peut être chercher des solutions qui seront bonnes à prendre pour l'agriculture. Je ne voudrais pas, monsieur Rigaud, vous compromettre en vous disant qu'une idée de ce genre a déjà été émise sur bien d'autres bancs que le vôtre. En tout cas, nous allons y travailler.

De la même manière, l'idée d'utiliser en agriculture des structures juridiques nées ailleurs ne m'intimide en rien. Elle mérite des études plus complètes et, de toute façon, je suis heureux de saluer le fait que, dans ce débat, il y aura eu, tout de même, des moments de collaboration à la réflexion. Cela arrive et c'est bienvenu.

Qu'il me soit permis de conclure sur tous ces points en soulignant l'avantage considérable que représentent, pour les agriculteurs français, d'une part, le fait que nous ayons réussi — et c'est la seconde fois en dix ans — à faire fixer les prix agricoles européens pour le 1^{er} avril, à la date prévue, ce qui est de nature à éviter que les agriculteurs ne subissent une nouvelle perte de revenus et, d'autre part, le fait que nous ayons arraché le calendrier d'élimination des montants compensatoires monétaires au terme duquel, le 1^{er} janvier 1985, 80 p. 100 de notre différence de compétitivité avec la République fédérale d'Allemagne sera abolie.

Mesdames, messieurs, les députés, je n'ai certainement pas répondu à toutes les questions ponctuelles qui ont été évoquées, notamment à celles qui débordaient le cadre de notre propos. Mais, ce soir, notre débat porte surtout sur les problèmes fonciers et je ne doute pas que la discussion des articles et des amendements nous permette d'aller plus avant dans le détail. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. Avant l'article 1^{er}, je suis saisi de plusieurs amendements.

Le premier, qui porte le numéro 56, est présenté par MM. Soury, Balmigère, Mazoin et les membres du groupe communiste. Il est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'intitulé suivant :

« Titre I A.

« Favoriser l'installation des jeunes et la réinstallation des preneurs. »

Cet amendement tend donc à insérer un nouvel intitulé, justifié par les amendements n^{os} 57, 58 et 59. Les amendements n^{os} 57 et 58 ayant été déclarés irrecevables, je propose de réserver l'amendement n^o 56 et j'appelle dès maintenant l'amendement n^o 59.

Cet amendement, présenté par MM. Mazoin, Soury, Balmigère et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n^o 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ces sociétés doivent être agréées par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques. La zone d'action définie dans la décision d'agrément d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural doit correspondre avec les limites administratives d'une région, éventuellement d'un ou de deux départements.

« Leurs statuts doivent prévoir la présence dans leur conseil d'administration de représentants :

« 1. du conseil régional;

« 2. des conseils généraux des départements situés dans leur zone d'action;

« 3. des organisations agricoles représentées dans les commissions départementales d'aménagement foncier ou représentatives au plan national, dont des représentants des preneurs et des jeunes agriculteurs.

« Les personnes visées par l'alinéa précédent disposent de la majorité des sièges. Le président du conseil d'administration est élu parmi elles.

« Par dérogation à l'article 89 de la loi n^o 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peut comporter jusqu'à vingt membres. »

La parole est à M. Couillet.

M. Michel Couillet. Monsieur le président, j'aurais souhaité défendre en même temps les amendements n^{os} 56 et 59 que mon groupe a déposés.

Nous avions présenté deux autres amendements qui ont été écartés en vertu de l'article 40 alors qu'ils étaient gagés sérieusement: pour l'un, le gage consistait en l'instauration d'un prélèvement sur les plus-values résultant du changement d'affectation des terres agricoles; pour l'autre, le gage était un relèvement de la taxe de publicité foncière.

Nos amendements formaient un tout cohérent. Mon collègue André Soury a dit que nous proposerions un titre nouveau parce que nous estimions que certaines urgences le justifiaient.

Je veux donc évoquer quelques-unes de ces urgences avant de vous commenter les dispositions que nous proposons.

Tout le monde admet, ici, la nécessité d'installer des jeunes. Encore faut-il s'en donner les moyens. Le gouvernement de gauche, en doublant la dotation aux jeunes agriculteurs notamment, a permis une relance de ces installations, et M. le ministre l'a souligné tout à l'heure dans son intervention. En effet, au nombre de 8 000 en 1980, celles-ci ont atteint le chiffre de 13 000 en 1982 et se sont encore un peu accrues en 1983, ce qui n'empêche pas qu'il faudrait au moins 20 000 installations de jeunes par an pour assurer une relève acceptable. Je ne retiendrai qu'un aspect du problème: la disposition du foncier en location.

Pour éviter de cumuler les investissements, il faut particulièrement définir le rôle des S. A. F. E. R. La possibilité d'achat dont elles disposent est théorique. Vous savez que les S. A. F. E. R. n'ont plus les moyens d'acheter. Elles n'inter-

viennent, la plupart du temps, qu'après avoir trouvé un acquéreur et ce sont rarement des petits. En effet, le Crédit agricole leur refuse les prêts alors qu'il les accorde à ceux qui présentent des garanties financières.

Par ailleurs, la possibilité de location des S.A.F.E.R. est limitée dans le temps, au plus à dix ans et sous certaines conditions.

Dans les années à venir, un grand nombre de départs à la retraite auront lieu. Nous risquons de disposer de beaucoup de terres, mais difficiles à mobiliser dans l'état actuel des moyens en notre possession.

Le titre supplémentaire que nous proposons tend à permettre une intervention des S.A.F.E.R. plus importante et plus cohérente avec les objectifs gouvernementaux.

Par l'amendement n° 59, nous proposons de modifier l'aire géographique de certaines S.A.F.E.R. pour la faire correspondre avec les régions. Une telle disposition procurerait plusieurs avantages. D'abord, cela nous paraît cohérent avec la décentralisation qui donne de nouveaux pouvoirs économiques aux régions. Dans la mesure où celles-ci ont retenu, dans une grande majorité, la filière agro-alimentaire parmi leurs priorités, il est naturel qu'elles puissent aussi intervenir sur le foncier.

Au financement national décentralisé au profit des S.A.F.E.R. pourraient s'ajouter le financement propre de la région, une part de la collecte d'épargne, notamment des Codévi, le résultat du marché des parts de G.F.A., plus facile à organiser au plan régional que national, et les retombées des contrats entre l'amont, l'aval et la production agricole.

Pour tenir compte des cas d'espèce, nous laissons la possibilité ouverte pour avoir des S.A.F.E.R. sur un ou deux départements. Le redécoupage doit s'accompagner d'une démocratisation des conseils d'administration.

Les représentants des conseils régionaux y ont naturellement leur place. Nous pensons utile que toutes les sensibilités agricoles y soient représentées, notamment les plus demandeurs de terres, les preneurs et les jeunes candidats potentiels à l'installation.

Actuellement, le fonctionnement de ces conseils n'est pas satisfaisant. Dans de trop nombreux cas, l'attribution est faite en faveur des plus gros, alors qu'il conviendrait d'aider les plus petits.

Certains conseils d'administration admettent que des représentants d'autres syndicats acquièrent des parts leur permettant d'entrer à la direction des S.A.F.E.R. Mais d'autres le refusent. C'est pourquoi un texte doit faire obligation aux S.A.F.E.R. pour être agréées, de mettre dans leurs statuts la clause permettant à toutes les organisations agricoles d'être représentées au conseil d'administration.

Nous proposons — mais notre amendement a été refusé — de permettre aux S.A.F.E.R. de louer, sans limite de durée, aux jeunes en droit de bénéficier de la dotation aux jeunes agriculteurs et aux preneurs évincés.

Par ailleurs, cet amendement proposait d'étendre la dérogation de dix ans pour la location de parcelles permettant à des exploitations d'atteindre ou de dépasser la surface minimale d'installation.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Couillet.

M. Michel Couillet. Je termine, monsieur le président.

Cette disposition nous a paru d'autant plus importante que, très souvent, le Crédit agricole refuse l'octroi de prêts à ces petits agriculteurs. Mettre en location les terres pendant dix ans permettrait à l'exploitation de constituer un capital afin de pouvoir les acquérir ultérieurement.

Nous ne souhaitons cependant pas que les S.A.F.E.R. deviennent propriétaires de la France. C'est pourquoi nous prévoyons une clause faisant obligation à la S.A.F.E.R. de vendre au preneur dès que celui-ci le demande.

Les S.A.F.E.R. ne faisant pas de profit, il est naturel que les fermages soient pris en compte et déduits, dans une certaine mesure, de la valeur de la transaction. Cette mesure, qui concerne les frais de gestion, l'amortissement des aménagements, l'évolution monétaire, devrait être fixée par décret.

Tel est l'esprit de ce titre nouveau. Telle est la portée des amendements que nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée.

Quant à l'amendement n° 59, il concerne la composition des S.A.F.E.R. Nous proposons que leurs statuts prévoient la présence dans leur conseil d'administration de représentants du conseil régional, des conseils généraux des départements situés dans leur zone d'action, des organisations agricoles représentées dans les commissions départementales d'aménagement foncier ou représentatives au plan national, dont des représentants des preneurs et des jeunes agriculteurs.

Nous proposons également que les personnes que je viens de citer disposent de la majorité des sièges, que le président du conseil d'administration soit élu parmi elles et que, par dérogation à l'article 89 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural puisse comporter jusqu'à vingt membres.

En clair, cet amendement n° 59 tend à assurer la démocratisation des S.A.F.E.R.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Michel, rapporteur de la commission de la production et des échanges. La commission a repoussé l'amendement n° 59, estimant que le projet de loi n'avait pas pour objet de traiter des prérogatives et des interventions des S.A.F.E.R.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je ne suis pas en désaccord, fondamentalement, avec les propositions de cet amendement mais je crois qu'il est imprudent de vouloir faire tout à la fois et de « bâcler », par une improvisation législative en séance, s'agissant de problèmes difficiles.

En ce qui concerne la représentativité syndicale agricole à l'intérieur des comités techniques des S.A.F.E.R., je rappelle que dans une douzaine de départements déjà a été traduite la diversité du monde agricole dans leur conseil. D'autres vont suivre. Cette orientation est progressive, elle n'a provoqué aucun drame. Elle sera continuée, j'ai moi-même insisté sur ce point dans l'intervention que j'ai faite au congrès de la fédération nationale des S.A.F.E.R.

Vous suggérez une modification du découpage géographique national des S.A.F.E.R. Dans la situation financière où sont ces sociétés, je préfère agir pour assurer le redressement financier d'abord, puis économique en termes d'équilibre de leurs activités et de leurs transactions avant de leur faire subir les nouvelles contraintes d'un changement d'organigramme, de redécoupage.

Au point où nous en sommes, si nous imposons des contraintes de ce genre, nous risquerions de provoquer des ruptures ou peut-être même des cessations d'emplois dans certaines d'entre elles. Cela ne me paraît pas du tout opportun en ce moment. Il faut d'abord les remettre à flot.

Franchement, monsieur Couillet, si nous reprenions le problème des S.A.F.E.R., je pense qu'il y aurait peut-être plus à faire.

Je ne suis pas en état, pour ma part, d'ouvrir un titre sur les S.A.F.E.R. où l'on ne traiterait que de cela sans s'occuper du reste. C'est le problème du financement du foncier que vous soulevez. Nous l'avons vu tout à l'heure, il est fort large.

Au demeurant, ce serait maltraiter un problème qui n'en a pas besoin. Les deux points que vous évoquiez ne sont pas d'une urgence telle, et le premier est d'ailleurs en train de se résoudre.

Je crois que la commission a eu la sagesse de repousser votre amendement et je préférerais, pour la bonne qualité de nos rapports, que vous le retiriez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 56, précédemment réservé, tombe.

MM. Balmigère, Mazoin, Soury et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le c) du 1^{er} du paragraphe I de l'article 188-2 du code rural est complété par les mots :

« ainsi que pour toute modification de la répartition du capital entre eux ».

La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Les modifications de la répartition du capital social à l'intérieur d'une société sont un moyen facile de détourner la réglementation du contrôle des agrandissements. Il faut donc les soumettre à autorisation préalable.

A cet égard, la rédaction de l'amendement n° 3 de la commission de la production et des échanges nous donne satisfaction et, dans ces conditions, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 60 est retiré.

Article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE PREMIER

DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Art. 1^{er}. — Le 1^{er} du I de l'article 188-2 du code rural est complété ainsi qu'il suit :

« d) des personnes physiques en âge de bénéficier d'un avantage de vicillesse agricole. »

La parole est à M. Cointat, inscrit sur l'article.

M. Michel Cointat. L'article 1^{er}, comme d'ailleurs l'article 2 et l'article 3, traite des autorisations d'exploiter.

Monsieur le ministre, en répondant aux députés de l'opposition, avec une certaine dose d'humour — ce qui n'est pas fait pour me déplaire, même quand c'est un petit peu grinçant — vous avez estimé que nous étions parfois excessifs dans nos propos s'agissant du formalisme administratif du texte. Permettez-moi de vous renvoyer la balle le plus courtoisement du monde : je considère pour ma part que vous allez un peu loin dans l'autre sens, celui de la simplification.

Certes votre projet est très léger. Mais que prévoit, actuellement, l'article 188-2 du code rural ? Cet article prévoit trois cas de figure. D'abord le cas où une autorisation préalable d'exploiter est obligatoire. Ensuite celui où cette autorisation est facultative : il s'agit alors d'une simple possibilité en fonction des régions. Il prévoit enfin le cas où le droit d'exploiter est libre : on exploite sans autorisation.

Ces dispositions paraissent cohérentes. Il s'agit de simples précautions qui ne préjugent pas la décision prise et qui laissent le soin aux différentes régions d'adapter le texte en fonction des conditions locales ou géographiques.

On pouvait penser, après plus de vingt ans d'expérience, étant donné que les structures agricoles se sont substantiellement améliorées, qu'on allait assouplir ces critères d'autorisation d'exploiter, notamment dans les zones où la moyenne des structures a dépassé largement la surface minimum d'installation et où le nombre d'agriculteurs est souvent insuffisant pour obtenir une architecture démographique et sociale cohérente et solide.

Où, on pouvait penser que vous alliez nous présenter un texte où l'article 188-2 aurait commencé par ces mots : « Dans les régions dont la liste est établie par décret, le droit d'exploiter devient obligatoire dans tel et tel cas... »

Pas du tout ! Votre démarche est tout à fait différente puisque, tout comme la commission, qui rédige différemment l'article mais qui s'inspire de la même philosophie, vous supprimez toutes les conditions facultatives. Nous y reviendrons à propos d'un autre amendement.

Vous augmentez donc, par voie de conséquence, toutes les conditions où l'autorisation préalable est obligatoire et, dans l'article 3, vous restreignez les cas où l'exploitation est libre.

Ne dites pas des bêtises quand il s'agit d'une simplification du texte actuel, ou alors c'est que je ne sais absolument pas lire.

C'est la raison de nos réserves, de nos observations et parfois de nos oppositions à la rédaction qui nous est proposée. Et si j'interviens sur l'article 1^{er}, c'est parce que le rapporteur présente en fait une autre rédaction qui modifie totalement la forme — mais non le fond — du texte présenté par le Gouvernement.

Voilà pourquoi nous disons qu'en fait vous serrez un peu les boulons. Un quart de vis, et puis un autre. Il n'y a certes pas un très grand danger, mais l'accumulation de petits dangers est quelquefois importante. Mille personnes qui parlent doucement, cela finit par faire du bruit.

M. le président. La parole est à M. Hunault, deuxième et dernier orateur inscrit.

M. Xavier Hunault. Dans votre réponse, monsieur le ministre, vous avez contesté le chiffre que j'ai indiqué concernant les installations de jeunes agriculteurs. Or j'ai pris ce renseignement à la page 92 du rapport où est relatée l'audition d'une délégation du conseil national des jeunes agriculteurs, conduite par M. Luc Guyau, son président, qui « a relevé à cet égard que l'année 1983 avait été marquée par un recul du nombre d'installations de jeunes agriculteurs et que ce recul pourrait être plus important en 1984. »

Monsieur le ministre, je siége depuis vingt-deux ans sur les bancs de cette assemblée. Je n'ai pas l'habitude sans pouvoir prouver.

Si ma source est erronée, je le regrette, mais je vous prie de reconnaître ma bonne foi. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Hunault, votre bonne foi est sûrement entière dans cette affaire. Je regrette vivement que M. Luc Guyau se soit trompé. Les chiffres officiels sont ceux que j'ai indiqués et ils vont dans le sens que je disais aussi bien au plan national que dans votre propre département, ce qui est pour vous une bonne nouvelle.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 1 et 131.

L'amendement n° 1 est présenté par M. Claude Michel, rapporteur ; l'amendement n° 131 est présenté par MM. Micaut, Mayoud, Proriol Lestas, Francis Geng, Dousset et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

* Supprimer l'article 1^{er}. *

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Claude Michel, rapporteur. La commission a choisi de proposer une nouvelle rédaction de l'article 188-2 par ses amendements n° 2 et 3 aux articles 2 et 3.

La disposition prévue au présent article est reprise au b du 1^{er} de l'article 3. C'est la raison pour laquelle nous proposons la suppression de l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Dousset, pour soutenir l'amendement n° 131.

M. Maurice Dousset. Puisque M. le rapporteur propose de supprimer cet article et de reprendre les mesures prévues à l'article 3, nous retirons les amendements n° 131, 132 et 133 pour les reprendre sous forme de sous-amendements à l'amendement n° 3 de la commission à l'article 3.

M. le président. L'amendement n° 131 ainsi que les amendements n° 132 et 133 dont M. Micaut est également le premier signataire sont retirés.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 ?

M. le ministre de l'agriculture. Il me paraît évident que la rédaction que propose le rapporteur améliore la lisibilité du texte sans toucher au fond. Par conséquent, le Gouvernement y est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} est supprimé.

Deviennent donc sans objet les amendements n° 39 de la commission des lois et 75 présenté par M. Cointat.

Article 2.

M. le président. * Art. 2. — Le 3^e du I de l'article 188-2 du code rural est ainsi rédigé :

« 3^e les agrandissements ou réunions d'exploitations agricoles lorsque la surface cumulée de l'ensemble excède une limite comprise entre une et quatre fois la surface minimum d'installation. »

Je suis saisi de quatre amendements identiques, n° 71, 76, 134 et 215.

L'amendement n° 71 est présenté par M. Rigaud ; l'amendement n° 76 est présenté par MM. Cointat, Robert Galley, Goasduff, Jacques Godfrain, Chasseguet, Corrèze, François Fillon, Gascher, Goulet, Mauger, Miossec, Raynal, Lucien Richard, Paccou, André, Charié et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ; l'amendement n° 134 est présenté par MM. Micaux, Mayoud, Proriol, Lestas, Francis Geng, Dousset et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 215 est présenté par M. Gilbert Mathieu.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Micaux pour soutenir les amendements n° 71 et 134.

M. Pierre Micaux. Pourquoi soumettre à une autorisation préalable tout agrandissement ou réunion d'exploitations agricoles lorsque la surface excède une limite comprise entre une et quatre fois la surface minimum d'installation ? Toute exploitation comprise entre 20 et 80 hectares vous paraît-elle une exploitation suspecte puisque vous la soumettez à autorisation ?

Nous voulons des entreprises viables, il ne faut pas qu'elles soient trop petites.

M. le président. La parole est à M. Cointat, pour défendre l'amendement n° 76.

M. Michel Cointat. Je désire compléter ce qu'a dit M. Micaux.

Dans la discussion générale, tout le monde a été d'accord sur ce point : en France, la surface moyenne d'installation minimum est de 22 hectares. Mais la réalité est différente, la S.M.I. est incontestablement inférieure à ce que l'on considère comme un véritable minimum.

Si l'on abaisse la limite qui est actuellement de deux à quatre fois la S.M.I. à une fois la S.M.I., on risque de tomber en-dessous de la surface nécessaire pour assurer véritablement la rentabilité d'une exploitation familiale.

C'est pourquoi nous voulons maintenir l'article 188-2 dans sa rédaction actuelle.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu, pour défendre son amendement n° 215.

M. Gilbert Mathieu. Cet article 2 introduit une discrimination entre la surface minimum d'installation sans autorisation et la surface minimum d'agrandissement et de réunion d'exploitations.

Ainsi, un jeune qui s'installe sur une S.M.I. n'aura pas d'autorisation à demander alors que s'il est installé, et s'il souhaite s'agrandir pour atteindre la S.M.I., une autorisation lui sera nécessaire.

Cette disposition est particulièrement injuste et va à l'encontre de la pratique courante qui veut qu'un jeune qui s'installe sur une surface faible ait toujours l'ambition de s'agrandir. Il existe la une discrimination entre ces deux cas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements de suppression ?

M. Claude Michel, rapporteur. La commission s'est prononcée contre notamment parce qu'elle avait adopté l'amendement qui vous a été proposé précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'oppose aussi à ces quatre amendements. L'esprit même du projet est en effet de faire face aux situations de concentration géographique, de difficultés foncières, en ouvrant des baux et en soumettant à examen les opérations de cumul dans les cas qui justement peuvent faire conflit.

C'est la raison pour laquelle le texte qui vous est proposé est ainsi rédigé.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 71, 76, 134 et 215.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Claude Michel, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Le I de l'article 188-2 du code rural est ainsi rédigé :

« I. — Sont soumises à autorisation préalable les opérations ci-après :

« 1° Les installations réalisées sur une surface dépassant une limite comprise entre deux et trois fois la surface minimum d'installation, pour la fraction de superficie qui excède le seuil ainsi fixé.

« 2° Les agrandissements ou réunions d'exploitations agricoles lorsque la surface cumulée de l'ensemble excède une limite comprise entre une et trois fois la surface minimum d'installation. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements n° 77, 78 et 79 présentés par M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés.

Le sous-amendement n° 77 est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (1°) de l'amendement n° 2, substituer aux mots : « trois fois », les mots : « quatre fois ».

Le sous-amendement n° 78 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (2°) de l'amendement n° 2, substituer aux mots : « entre une », les mots : « entre deux ».

Le sous-amendement n° 79 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (2°) de l'amendement n° 2, substituer aux mots : « trois fois », les mots : « quatre fois ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Claude Michel, rapporteur. Cet amendement tend à faire figurer dans le I de l'article 188-2 du code rural les seules opérations soumises à autorisation préalable du fait qu'elles portent sur des superficies excédant certains seuils alors que le projet de loi contient également des opérations soumises à autorisation préalable, quelles que soient les superficies en cause.

La commission a par ailleurs jugé bon d'abaisser les seuils maxima de contrôle de quatre à trois S.M.I.

M. le président. La parole est à M. Cointat, pour défendre les sous-amendements n° 77, 78 et 79.

M. Michel Cointat. Le sous-amendement n° 77 tend à revenir au texte en vigueur, qui vise une limite comprise entre deux et quatre fois la S.M.I. Quatre fois la S.M.I. ne constitue pas un cumul d'exploitation devant être soumis à une autorisation préalable d'exploiter. D'ailleurs, l'application du texte en vigueur n'a pas soulevé de difficultés ni de doléances particulières jusqu'à présent, alors que le seuil que vous prévoyez provoquera des demandes d'autorisation plus nombreuses, encombrant les commissions et ennuyant les intéressés.

Le sous-amendement n° 77 tend donc à faire passer le seuil de trois fois à quatre fois la S.M.I.

Plus grave encore, vous prévoyez d'abaisser le plancher de deux à une seule S.M.I. Cela signifie qu'il n'y aura plus aucune souplesse dans les demandes d'autorisation. En dessous d'une S.M.I., ce n'est ni viable ni rentable, donc on ne peut pas toucher les avantages accordés par les pouvoirs publics. Au-dessus d'une S.M.I., on n'est pas libre non plus, puisqu'il faut demander dans tous les cas une autorisation préalable. Au-delà de trois ou quatre S.M.I., on entre dans le cadre des cumulés, ce qui est un autre problème.

Il n'est pas possible de ne pas laisser une petite frange de liberté entre une et deux S.M.I. : d'où le sous-amendement n° 78, qui tend à laisser libres les agrandissements entre une et deux S.M.I. Ce ne serait pas extraordinaire, d'autant que, je le répète, la S.M.I. n'ayant pas été révisée depuis longtemps, la surface moyenne d'exploitation est, dans certaines régions, supérieure à la surface minimale d'installation, ce qui est aberrant à tous points de vue.

Quant au sous-amendement n° 79, il tend lui aussi à substituer le seuil de quatre S.M.I. au seuil de trois S.M.I.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois sous-amendements ?

M. Claude Michel, rapporteur. La commission les a repoussés.

Je rappelle à M. Cointat que quatre fois la S.M.I., c'est 61,6 hectares au minimum et 132 au maximum. Il a semblé plus sage à la commission de fixer un seuil de trois fois la S.M.I., ce qui représente tout de même au minimum 46,2 hectares et au maximum 99 hectares.

J'ajoute qu'en zone de montagne la S.M.I. est au maximum de 38 hectares. Au demeurant, la S.M.I. peut être révisée tous les cinq ans ; elle est stable depuis 1970, mais il n'y a pas de raison pour que le Gouvernement ne la modifie pas prochainement.

En outre, une disposition du projet prévoit que la S.M.I. départementale peut osciller entre moins 30 p. 100 et plus 50 p. 100 de la S.M.I. nationale. En zone de montagne, elle peut atteindre plus 75 p. 100.

Toutes ces considérations devraient convaincre l'Assemblée.

M. Michel Cointat. La commission n'a pas donné son avis sur le sous-amendement n° 78 !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2 et sur les sous-amendements n° 77, 78 et 79 ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est favorable à l'amendement de la commission et opposé aux trois sous-amendements de M. Cointat.

Nous sommes en train, mesdames, messieurs les députés, de vivre une mutation agricole tout à fait considérable. La Communauté économique européenne, excédentaire pour la plupart des produits, a fixé des quotas pour le lait ou mis en place des mécanismes de garantie aboutissant à des incitations négatives par les prix pour la plupart des autres produits, qui vont, dans la plupart des cas, fixer des limites quantitatives à nos possibilités de production.

C'est dans ce contexte que nous réfléchissons à une meilleure allocation des terres. Il n'a donc jamais été aussi important de préserver les conditions d'installation des petits exploitants et de laisser croître les petits et les moyens.

Cette politique doit être souple et elle l'a été. Les commissions des structures sont des organismes sensés et avisés, et l'on peut compter, pour le cas où elles feraient des recommandations discutables, sur la sagesse bien connue de nos commissaires de la République.

Ce qui est sûr, c'est qu'il ne faut plus, dorénavant, rechercher un développement excessif de l'agriculture française grâce à la concentration, à la croissance et au développement des moyens des exploitations. C'est au sein d'un univers en ralentissement économique pour des raisons externes que je tiens à améliorer les dispositions permettant à ceux qui en ont le plus besoin de croître, quitte à ce que ceux qui ont atteint une taille suffisante pour avoir une rentabilité honorable soient un peu freinés dans leur croissance.

Je ne commenterai pas davantage cette appréciation d'économie générale, cette vision de l'agriculture de demain. Un contrôle sera possible, étant entendu qu'il peut être répondu favorablement à une demande d'autorisation. Je rappelle par ailleurs que la S.M.I. fait l'objet, au sein d'une fourchette, d'une détermination départementale et que, dans certains cas, elle est fort importante. Enfin, il ne faut pas oublier les régions à forte pression démographique, les cultures à haute intensité ou à haute valeur à l'hectare, pour lesquelles une S.M.I. pose déjà des problèmes fonciers importants.

Je vous prie de m'excuser d'avoir argumenté un peu longuement, mais il est important de ne pas se perdre dans les détails législatifs et de mesurer le sens de nos décisions. J'ai voulu préciser de quoi il était question ici. C'est bien un modèle social de l'agriculture que nous définissons. Je redis avec fermeté qu'il s'agit de laisser croître les moyens, exploitants de ne pas encourager l'hyperconcentration et de favoriser une agriculture compétitive, même pour ceux qui commencent et qui s'installent.

M. le président. La parole est à M. Benetière, contre les sous-amendements.

M. Jean-Jacques Benetière. Je voudrais signaler à notre collègue M. Cointat que sa proposition de relever le seuil minimal de contrôle de une à deux S.M.I. a une signification assez lourde. Il estime, étant donné l'évolution des structures, que le seuil prévu dans le projet ne correspond pas à un besoin sur le

terrain. Je tiens cependant à lui rappeler que, depuis les lois de 1962 et 1973, trente-deux départements ont librement décidé d'instaurer un contrôle total.

M. Michel Cointat. Dix-sept !

M. Jean-Jacques Benetière. Certes, cela a conduit à une procédure lourde et tatillonne, mais il me semble qu'un contrôle doit s'opérer à partir d'une S.M.I.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 77. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 78. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 79. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 135 et 136 présentés par M. Micaut et l'amendement n° 40 de la commission des lois deviennent sans objet.

En revanche, l'amendement n° 137, présenté par MM. Micaut, Mayoud, Proriot, Lestas, Francis Geng, Dousset et les membres du groupe Union pour la démocratie française semble survivre. (Sourires.)

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le paragraphe suivant :

« Le I de l'article 188-2 du code rural est complété par l'alinéa suivant : « Les installations réalisées sur une surface inférieure à une surface minimum d'installation. »

La parole est à M. Micaut.

M. Pierre Micaut. La possibilité ouverte par ce texte d'abaisser le seuil du contrôle des agrandissements à une surface minimale d'installation est totalement contradictoire avec l'objectif de cette législation, qui est d'aboutir à des structures d'exploitation viables, sinon compétitives.

Il est reconnu, y compris par les pouvoirs publics, que le seuil d'une S.M.I. est le seuil minimum. Ainsi, la dotation en faveur des jeunes agriculteurs n'est accordée qu'à la condition de se situer entre une et trois S.M.I.

C'est une liberté totale de s'agrandir entre une et trois S.M.I. que ce texte devrait promouvoir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Michel, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 2, précédemment adopté, devient l'article 2.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le II de l'article 188-2 du code rural est ainsi modifié :

« II. — Sont également soumises à autorisation préalable celles que soient les superficies en cause les opérations ci-après :

« 1° les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles ayant pour conséquences : (le reste du 1° sans changement) ;

« 2° nonobstant les dispositions du 1-3° ci-dessus, les agrandissements d'exploitations réalisés par addition d'une ou plusieurs parcelles dont la distance par rapport au siège de l'exploitation est supérieure à un maximum fixé par le schéma directeur départemental des structures agricoles, sans que cette distance puisse être inférieure à trois kilomètres. »

MM. Cointat, Robert Galley, Goasduff, Jacques Godefrais, Chasseguet, Corrèze, François Fillon, Gascher, Goulet, Mauger, Miossec, Raynal, Lucien Richard, Paccou, André, Charié et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « Sont également soumises », les mots : « Peuvent également être soumises ».

La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Cet amendement est cohérent avec mon intervention sur l'article 1^{er}.

Le I de l'article 188-2 du code rural définit les opérations qui doivent être soumises à autorisation préalable et son II, qui correspond à l'article 3 du projet, précise les opérations qui peuvent être soumises à autorisation préalable. Notre amendement a pour objet de rétablir cette souplesse et de rendre l'autorisation facultative dans certains cas, ce qui serait plus simple pour les usagers que les propositions du Gouvernement et de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Michel, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. M. Cointat ne sera pas étonné de mon opposition : le contrôle sur ces opérations est une pièce essentielle du texte. Nous sommes au cœur du dispositif et le Gouvernement est contre cet amendement.

M. Michel Cointat. Donner une autorisation signifie qu'on peut la refuser. Votre rédaction est plus restrictive !

M. le président. La parole est à M. Benetière, contre l'amendement.

M. Jean-Jacques Benetière. Je rappellerai à M. Cointat ce que notre collègue M. Cornette, grand spécialiste des questions agricoles, qui s'exprimait avec beaucoup de compétence et d'autorité, écrivait en 1980 sur le contrôle des structures :

« Certaines données nouvelles, le tournant fondamental de politique agricole qu'a représenté l'affirmation du caractère prioritaire de l'installation des jeunes, a prise en compte dans la politique agricole des données de l'emploi et la pyramide des âges des agriculteurs, indiquent que dans les sept à dix années à venir les pouvoirs publics et la profession seront placés devant une alternative simple :

« Ou accepter un renforcement de la politique des structures, pour gérer strictement un stock de terres disponibles rendu plus faible par le petit nombre des départements, et favoriser systématiquement l'installation ;

« Ou risquer d'entrer dans un système de tensions, voire de conflits, dont seraient nécessairement victimes les jeunes candidats à l'installation qui ne pourront résister aux surenchères de la part d'agriculteurs déjà installés, et cela quel que soit le niveau des aides de l'Etat. »

Si j'ai bien compris, M. Cointat demande qu'on en revienne à la législation ancienne et prône en fait le contraire de ce que proposait M. Cornette, c'est-à-dire le renforcement de la politique des structures.

M. Michel Cointat. Pas à la législation ancienne, mais à la législation actuelle !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Claude Michel, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux derniers alinéas de l'article 3 les dispositions suivantes :

« 1° les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles au bénéfice :

« a) des personnes physiques qui ne satisfont pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par décret ; pour l'appréciation des critères d'expérience professionnelle, seule est prise en compte l'expérience acquise en qualité d'exploitant d'une superficie au

moins égale à la moitié de la surface minimum d'installation telle qu'elle est définie à l'article 188-4, d'aide familiale, d'associé d'exploitation ou de salarié agricole ;

« b) des personnes physiques qui ont atteint l'âge auquel les exploitants peuvent prétendre à bénéficier d'un avantage de vieillesse agricole ;

« c) de l'un des conjoints lorsque l'autre est chef d'exploitation agricole ;

« d) d'une société ou d'une indivision ; de plus, une autorisation doit être demandée pour tout changement du nombre ou de l'identité des associés ou des indivisaires qui participent à l'exploitation ou pour toute modification de la répartition du capital entre eux.

« 2° les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles ayant pour conséquence :

« a) de supprimer une exploitation agricole d'une superficie au moins égale à la surface minimale d'installation ;

« b) de ramener la superficie d'une exploitation agricole en deçà de la surface minimale d'installation ;

« c) de réduire de plus de 30 p. 100 par rapport au dernier agrandissement la superficie d'une exploitation agricole par un ou plusieurs retraites successifs lorsque la superficie ainsi réduite est ramenée en deçà du seuil fixé en application du I-1° ci-dessus, ou est déjà inférieure à ce seuil ;

« d) de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement, sauf s'il est reconstruit ou remplacé.

« 3° nonobstant les dispositions du 1-2° ci-dessus, les agrandissements ou réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège de l'exploitation du demandeur est supérieure à un maximum fixé par le schéma directeur départemental des structures agricoles, sans que ce maximum puisse être inférieur à trois kilomètres. »

Sur cet amendement, je suis saisi de cinq sous-amendements.

Le sous-amendement n° 38 rectifié, présenté par M. Briand, rapporteur pour avis de la commission des lois, est ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du o) du 1° de l'amendement n° 3, après les mots : « l'expérience acquise », insérer les mots : « au cours des neuf années précédant la demande ».

Le sous-amendement n° 201, présenté par M. Bertile et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa o) de l'amendement n° 3 par la phrase suivante :

« Dans les départements d'outre-mer cette superficie est celle visée à l'article 1142-13 du présent code ».

Les trois sous-amendements suivants sont présentés par MM. Micaux, Mayoud, Proriol, Lestas, Francis Geng, Dousset et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Le sous-amendement n° 241 est ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa b) de l'amendement n° 3. »

Le sous-amendement n° 242 est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa b) de l'amendement n° 3, après les mots : « personnes physiques », insérer les mots : « soit bénéficiant d'un avantage vieillesse au titre d'un régime de protection sociale ou d'une mesure visant à favoriser la cessation d'activité professionnelle, ».

Le sous-amendement n° 243 est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa b) de l'amendement n° 3 par les mots :

« , sauf si celles-ci maintiennent l'exploitation pour un descendant ou un tiers destiné à leur succession dans les trois années qui suivent ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Claude Michel, rapporteur. Cet amendement vise à regrouper dans le II de l'article 188-2 l'ensemble des opérations soumises à autorisation préalable, quelles que soient les superficies en cause. Il précise la rédaction proposée par les articles 1^{er} et 3 du projet de loi et tend à soumettre à autorisation

préalable tout changement dans la répartition du capital entre associés ou indivisaires. Il répond à l'amendement qu'avait déposé M. Soury à l'article 1^{er}.

M. André Soury. Tout à fait d'accord !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre le sous-amendement n° 38 rectifié.

M. Maurice Briand, rapporteur pour avis. L'amendement n° 3 précise que l'« expérience acquise » est prise en compte. On sait que les techniques évoluent en matière agricole. Or on a autorisé à procéder à des agrandissements ou à des réunions d'exploitations des personnes qui se prévalaient d'une expérience acquise dans leur jeunesse, avant leur service militaire, alors qu'elles avaient quitté la profession agricole parfois depuis des décennies.

Le sous-amendement n° 38 rectifié tend à s'assurer que cette expérience n'est pas trop ancienne et intègre les données actuelles des techniques agricoles.

M. le président. La parole est à M. Bertile, pour soutenir le sous-amendement n° 201.

M. Wilfrid Bertile. Il importe de tenir compte de la différence de structures foncières qui existe entre la métropole et les départements d'outre-mer. Je rappelle que la superficie moyenne des exploitations est de 3 hectares en Guadeloupe, de 3,7 hectares à la Réunion et de 2,2 hectares à la Martinique. Il est évident que ces moyennes déminent des S.M.I. qui n'ont rien à voir avec la moyenne nationale et dont il faut tenir compte.

M. le président. La parole est à M. Douset, pour soutenir le sous-amendement n° 241.

M. Maurice Douset. Ce sous-amendement vise à supprimer le paragraphe b) de l'amendement n° 3 de la commission, qui tend à soumettre à autorisation les installations, agrandissements ou réunions d'exploitations au bénéfice « des personnes physiques qui ont atteint l'âge auquel les exploitants peuvent prétendre à bénéficier d'un avantage de vieillesse agricole ». Selon nous, cette disposition aboutira, en effet, non à un contrôle des structures d'exploitation, mais au contrôle des exploitants eux-mêmes, puisque le seul fait d'atteindre l'âge de cinquante-cinq, soixante ou soixante-cinq ans — ce n'est d'ailleurs pas précisé — pourra éventuellement empêcher, après décision administrative, un chef d'exploitation de développer son entreprise.

Observons que l'administration n'aura pas d'autre critère à invoquer que celui de l'âge du requérant pour motiver son refus et que les tribunaux ne pourront qu'entériner la décision ainsi motivée ; il s'agira donc d'une décision irrévocable.

L'objectif qui semble poursuivi de libérer des terres ne pourrait se concevoir qu'à deux conditions : qu'un successeur compétent existe afin de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation et que les prestations vieillesse soient suffisantes pour le chef d'exploitation stoppé dans sa progression économique.

Enfin, cette sanction économique ne donne pas pour autant la certitude d'une cessation d'activité de l'exploitant concerné : les terres ne seront donc pas obligatoirement mises à la disposition d'un jeune agriculteur.

Ce texte comporte beaucoup d'ambiguïtés : on ne connaît pas l'âge de la retraite et il ne s'appliquera qu'aux retraités agricoles, ce qui me semble aberrant, et non aux retraités des autres régimes de protection sociale et, en particulier, aux retraités qui peuvent être amenés à reprendre des exploitations.

Dans un souci de cohérence, il serait préférable de supprimer ce paragraphe qui est, en outre, tout à fait contraire aux dispositions de l'article 20 de ce projet, lequel entend pérenniser les baux au profit des agriculteurs dans les tranches d'âge pour lesquelles on veut les limiter en ce qui concerne les cumuls.

M. le président. La parole est à M. Micaux, pour soutenir les sous-amendements n° 242 et 243.

M. Pierre Micaux. Le sous-amendement n° 242 est un sous-amendement de repli et de sagesse sociale. La logique du dispositif instauré par ce projet de loi suppose que l'ensemble des personnes bénéficiant effectivement d'un avantage vieillesse fasse l'objet d'un contrôle pour les opérations prévues à l'article 183-2 du code rural. Sans un tel contrôle, l'agriculture deviendrait l'exutoire des autres secteurs économiques en difficulté.

Le sous-amendement n° 243 tend à permettre aux personnes qui continuent d'exploiter après avoir atteint l'âge de la retraite, en attendant la reprise prévue en faveur d'un descendant, ou de quelqu'un d'autre, d'améliorer les structures de l'exploitation et de préparer l'avenir du successeur, donc d'un jeune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces cinq sous-amendements ?

M. Claude Michel, rapporteur. La commission n'a pas eu à examiner les sous-amendements n° 241, 242 et 243. A titre personnel, je suis contre.

Quant au sous-amendement n° 201, présenté par M. Bertile, bien que l'exposé des motifs du projet précise qu'une loi ultérieure déterminera les modalités d'application du contrôle des structures et de la réforme du statut du fermage dans les départements d'outre-mer, la commission a estimé souhaitable de ne pas attendre ce futur texte pour adopter une législation spécifique à ces départements, s'agissant des deux points traités par le projet de loi. Elle est donc favorable à l'adoption de ce sous-amendement.

Pour ce qui est du sous-amendement n° 38 rectifié de la commission des lois, l'argumentation développée par nos collègues pour le justifier n'a pas entièrement convaincu les membres de la commission de la production. En effet, une expérience peut être relativement « ancienne » et cependant suffisante pour actualiser très rapidement ses connaissances ou retrouver toute sa compétence.

Considérons l'exemple d'un garçon qui, après être resté sur la ferme familiale jusqu'à l'âge de vingt-quatre ou de vingt-cinq ans, serait devenu préposé aux P. T. T. pendant environ quinze ans, tout en revenant pendant les vacances ou les week-ends prolongés aider ses parents. A l'âge de quarante ou quarante-deux ans, il peut avoir envie de reprendre l'exploitation familiale.

La commission de la production a donc estimé qu'il convenait de rejeter le sous-amendement proposé par la commission des lois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement, sur l'amendement et sur les cinq sous-amendements ?

M. le ministre de l'agriculture. Je partage assez l'avis de la commission de la production et des échanges sur le sous-amendement n° 38 rectifié.

Nous respectons l'idée de l'expérience, mais il ne faut peut-être pas trop préciser.

Néanmoins, je me fierai à la sagesse de l'Assemblée sur ce point. Après tout, le souci de la commission des lois est légitime, même si la rédaction qu'elle propose me paraît un peu lourde.

Je suis tout à fait favorable au sous-amendement n° 201 présenté par M. Bertile car il correspond à l'appréciation générale que j'ai donnée précédemment dans mes réponses. Il me semble n'y avoir que des avantages à prendre la suggestion en charge.

J'en viens au sous-amendement n° 241. Je ne souhaite absolument pas la suppression proposée du troisième alinéa de l'amendement n° 3.

Je suis également hostile au sous-amendement n° 242, encore que les raisons de mon opposition soient moins directes. C'est un raffinement. Je ne pleurerai pas, s'il est adopté, mais je suis plutôt contre.

En revanche, avec le sous-amendement n° 243, il s'agit, monsieur Cointat, de réintroduire l'une des autorisations de droit les plus contestées, qui ont provoqué le plus de drames sur le terrain. Ce point est fondamental. Le sous-amendement est absolument inacceptable pour le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Benetière.

M. Jean-Jacques Benetière. Je demande au Gouvernement d'étudier de près le sous-amendement n° 242.

Il me semble en effet apporter une précision en ce qui concerne l'autorisation de droit obligatoire pour ceux qui auraient un avantage vieillesse d'un régime non agricole. En principe, cette situation est couverte par l'autorisation concernant ceux qui ne remplissent pas les conditions de compétence professionnelle. Mais peut-être faudrait-il voir quand même si la notion de compétence recouvre bien tout les cas. Il est possible qu'un ancien agriculteur exerce une autre profession au titre de

laquelle il prend sa retraite. Dans ce cas, la notion de compétence va-t-elle entraîner l'obligation de l'autorisation de droit ? C'est un point à vérifier.

M. le ministre de l'agriculture. Je reste réticent.

M. le président. Votre avis sur l'amendement n° 3 de la commission de la production est favorable, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Bien entendu, monsieur le président, sinon je n'aurais pas donné mon avis de manière aussi détaillée sur les sous-amendements.

M. le président. C'est bien ce que j'avais compris, mais il faut que cela figure explicitement au *Journal officiel*.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 38 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 201.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 241.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 242.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 243.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3, modifié par le sous-amendement n° 201.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 138 de M. Micaux, 41 de la commission des lois, 139 de M. Micaux et 216 de M. Gilbert Mathieu, 81 et 82 de M. Cointat deviennent sans objet.

En revanche, les amendements n°s 61 et 83 peuvent être considérés comme complétant l'article 3. Je les sou mets donc à une discussion commune.

L'amendement n° 61, présenté par MM. Soury, Balmigère, Mazoin et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa (2°) de l'article 3 par les mots : « par les voies de communication les plus directes. »

L'amendement n° 83, présenté par MM. Cointat, Robert Galley, Goaduff, Jacques Godfrain, Chasseguet, Corréze, François Fillon, Gascher, Goulet, Mauger, Miossec, Raynal, Lucien Richard, Paccou, André, Charic et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 3 par les mots : « par les voies de communication les plus communément employées. »

La parole est à M. Combasteil, pour soutenir l'amendement n° 61.

M. Jean Combasteil. La question a déjà été abordée par les collègues rapporteurs.

Il s'agit de préciser les modalités d'appréciation de la distance. Nous avons proposé de compléter l'article 3 par les mots : « par les voies de communication les plus directes ».

Sur ce point, vous nous avez donné une indication, monsieur le ministre. Si la précision relève du domaine réglementaire, nous nous satisferons parfaitement de la réponse.

M. le président. La parole est à M. Cointat, pour soutenir l'amendement n° 83.

M. Michel Cointat. Je regrette que l'on soit revenu de cinq kilomètres à trois kilomètres mais pour des raisons de procédure, il n'est pas possible de faire autrement.

Cela étant, j'étais d'accord sur le fond. Il est certain que la définition « à vol d'oiseau », pour le calcul de la distance, comme la jurisprudence le voulait et comme les ministres de l'agriculture antérieurs l'avaient cru un moment, ne correspondait pas à la réalité. On ne peut pas mesurer la distance en montagne et en plaine de la même manière.

Reste un dernier point. S'agira-t-il de calculer la distance « par les voies de communication les plus communément employées » ou « par les voies d'accès les plus directes » ? Ce n'est pas vraiment la même chose. Quelle sera la formule ? Monsieur le ministre, nous aimerions connaître votre position exacte. Les moyens de communication exigent un peu plus de temps que les moyens d'accès directs. C'est un problème d'interprétation juridique. Je souhaite que vous puissiez préciser votre pensée.

Dès lors, l'amendement pourrait très bien être retiré, puisque la précision est du domaine réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 61 et 83 ?

M. Claude Michel, rapporteur. La commission a demandé à leurs auteurs de retirer ces deux amendements qu'elle a finalement rejetés.

La commission voulait également obtenir des précisions en séance publique. Or je crois que M. le ministre de l'agriculture a déjà répondu cet après-midi à nos préoccupations. Peut-être conviendrait-il de préciser qu'il s'agit de voies d'accès, ou de voies de communication, les plus directes ou les plus communément employées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Quelle noble fonction que de légiférer ! Nous touchons vraiment à l'essentiel ! Je n'étais pas absolument persuadé qu'il fallait se prononcer sur ce point.

J'espérais, monsieur Combasteil et monsieur Cointat, vous avoir convaincus de la fermeté de mes intentions pour que les règlements d'application prévoient les « voies d'accès ». Mes services ont beaucoup d'imagination, et je ne sais pas s'ils seraient tombés sur les voies d'accès les plus directes ou les plus communément utilisées.

M. Michel Cointat. Je vous ai dit que cet amendement pouvait très bien être retiré.

M. le ministre de l'agriculture. En tout cas, je sais bien que l'on aurait fait de la jurisprudence après, s'il y avait eu des « pépins ».

M. Michel Cointat. La question est posée.

M. le ministre de l'agriculture. Pour ma part, je me fie à la sagesse de l'Assemblée. Si elle tient à légiférer sur ce point, je n'y vois pas d'objection.

Si les deux amendements sont retirés, on ne légifèrera pas. Je n'ai pas de prurit législatif à ce sujet.

Il est clair que la définition par le « vol d'oiseau » est idiote. Je crois que les « voies les plus directes » constituent la meilleure définition. Si on ne peut pas les prendre, on rallonge un peu. Mais le calcul est fait d'après les voies les plus directes. Ce sera le seul calcul incontestable. Il faut choisir le trajet le plus court, sinon le plus commode. Tel est un peu mon sentiment disons « pratique ».

Cela étant, l'Assemblée, dans sa sagesse, décidera ce que bon lui semblera.

M. le président. Monsieur Combasteil, l'amendement est retiré ?

M. Jean Combasteil. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Cointat, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Cointat. Non, monsieur le président, je le retire. Je souhaitais simplement obtenir une précision.

M. le président. Les amendements n°s 61 et 83 sont retirés.

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 3. (L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, nous recevons de nombreux amendements déposés tardivement.

Je souhaite une suspension de séance de quelques minutes pour que mes collaborateurs et moi-même prenions connaissance des derniers qui viennent d'être distribués. Les conditions de travail sont un peu difficiles.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 4 avril 1984, à zéro heure, est reprise à zéro heure dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Le III de l'article 188-2 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« III. — L'autorisation d'exploiter est de droit dans les cas ci-après :

« 1^o Lorsque les biens pour lesquels l'autorisation d'exploiter est sollicitée par le propriétaire ou par l'un de ses descendants ont été recueillis par succession ou par donation d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclus à condition que :

« a) le demandeur satisfasse aux conditions de capacité et d'expérience professionnelle fixées par le décret pris en application du I-1^o-a ;

« b) les biens soient libres de location au jour de la demande ;

« c) le donateur les détienne ou les exploite depuis neuf ans au moins.

« Toutefois, en cas d'agrandissement ou de réunion d'exploitations, le demandeur ne peut se prévaloir des dispositions du présent alinéa que pour reconstituer entre ses mains l'exploitation du parent ou allié mentionné ci-dessus sur une partie de laquelle il s'est préalablement installé.

« 2^o Lorsque le demandeur ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle visées au présent article, sous réserve, le cas échéant, des dispositions du II ci-dessus, si le bien est libre de location au jour de la demande, et si le demandeur déclare se consacrer à l'exploitation de ce bien concurremment avec une autre activité professionnelle, lorsque la superficie de l'exploitation constituée ou agrandie et les revenus du demandeur n'excèdent pas des limites fixées par le schéma directeur départemental des structures agricoles : la limite de superficie ne peut être inférieure à un tiers de la surface minimale d'installation et celle du revenu extra-agricole du foyer fiscal du demandeur à 2 080 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

« 3^o Pour l'entrée en jouissance d'une société dont les associés sont tous exploitants agricoles lorsque la consistance des exploitations agricoles qu'ils mettaient en valeur reste inchangée, à la condition que chacun d'entre eux s'oblige à participer effectivement à l'exploitation au sens de l'article L. 411-59 du présent code, ou si la société a été constituée pour mettre fin à une indivision successorale.

« 4^o Si la superficie totale mise en valeur par une société ou une indivision divisée par le nombre d'associés ou d'indivisaires participant effectivement à l'exploitation au sens de l'article L. 411-59 du présent code qui satisfont aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par le décret pris en application du I-1^o-a, et ne sont pas en âge de bénéficier d'un avantage de vieillesse agricole, n'excède pas la superficie prévue au I-2^o ci-dessus, la part de superficie ainsi considérée comme exploitée par chacun des associés ou indivisaires étant augmentée, le cas échéant, de celle des biens qu'il met en valeur individuellement.

« 5^o Lorsque la réunion d'exploitations agricoles résulte de la réunion entre les mains de l'un d'entre eux des biens que chaque époux mettait en valeur avant le mariage. »

M. Claude Michel, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 4 :

« III. — La demande d'autorisation ne peut être refusée dans les cas ci-après : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Michel, rapporteur. Cet amendement rédactionnel vise à éliminer l'expression « autorisation de droit » dont on nous avait reproché l'utilisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Claude Michel, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du troisième alinéa (1^o) de l'article 4 :

« 1^o Jusqu'à quatre fois la surface minimum d'installation, lorsque les biens... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Michel, rapporteur. Cet amendement vise à limiter le bénéfice de l'autorisation de droit aux biens d'origine familiale dont la superficie n'excède pas quatre fois la S.M.I.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Il est, en effet, nécessaire de mieux préciser l'autorisation de droit — pour reprendre le vocabulaire ancien, puisque l'on vient de l'amender — concernant la reprise de biens d'origine familiale.

Tel est l'objet de cet amendement, qui tend à limiter cette autorisation à une superficie qui n'excède pas quatre fois la surface minimum d'installation. Il est à rapprocher du dernier alinéa du 1^o aux termes duquel, en cas d'agrandissement ou de réunion d'exploitations, le demandeur ne peut se prévaloir des dispositions qui précèdent que pour reconstituer entre ses mains l'exploitation du parent ou allié sur une partie de laquelle le demandeur s'est préalablement installé.

Dans certains cas, cette limite sera appelée à jouer et une autorisation d'exploiter sera à demander. Cela veut dire qu'elle sera examinée avec l'avis, notamment, de la commission départementale des structures, ce qui conduira à une prise de position responsable.

L'utilisation des dispositions prévues à l'article 188-5 du code rural obligera d'ailleurs à une décision motivée.

Dans la mesure où l'amendement n° 18 permettra de prendre en compte — on va le voir plus tard — la présence de salariés sur l'exploitation, dans cette mesure-là, je ne suis pas opposé au présent amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n° 217, 84, 140 et 141, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 217, présenté par M. Gilbert Mathieu, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (1^o) de l'article 4, substituer aux mots : « ou par donation », les mots : « par donation ou licitation d'un parent ou allié jusqu'au 3^e degré inclus ou acquis d'un cohéritier ou... »

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 84 est présenté par MM. Cointat, Robert Galley, Goasdouff, Jacques Godfrain, Chasseguet, Corréze, François Fillon, Gascher, Goulet, Mauger, Miossec, Rynal, Lucien Richard, Paccou, André, Charié et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ; l'amendement n° 140 est présenté par MM. Micaux, Mayoud, Proriot, Lestas, Francis Geng, Dousset et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le troisième alinéa (1^o) de l'article 4, après le mot : « donation », insérer les mots : « ou acquis ».

L'amendement n° 141, présenté par MM. Micaux, Mayoud, Proriot, Lestas, Francis Geng, Dousset et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (1^o) de l'article 4, après le mot : « donation », insérer les mots : « ou à la suite du règlement de la succession ».

La parole est à M. Gilbert Mathieu, pour soutenir l'amendement n° 217.

M. Gilbert Mathieu. Il m'apparaît que la rédaction du texte est quelque peu restrictive.

Or la succession est une chose, la donation en est une autre, la licitation une troisième. Cet amendement pourrait donc recueillir votre acception, monsieur le ministre.

Par ailleurs, l'acquisition pouvait également être prise en compte car, chacun le sait bien ici, un parent au troisième degré ne fait jamais de donation puisque les frais de donation seraient en l'occurrence de 55 p. 100 et que les frais de vente ne sont que de 17 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Goasduff, pour soutenir l'amendement n° 84.

M. Jean-Louis Goasduff. Monsieur le président, cet amendement tend à ajouter l'acquisition, afin de protéger l'intérêt d'un héritier lors d'une succession.

M. le président. La parole est à M. Micaux, pour soutenir l'amendement n° 140 et, s'il le veut bien, l'amendement n° 141.

M. Pierre Micaux. Je n'ai rien à ajouter : mon argumentation est la même que celle de mes collègues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Claude Michel, rapporteur. La commission les a repoussés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Les auteurs de ces quatre amendements proposent d'étendre la zone des autorisations de droit, que nous avons plutôt cherché à limiter aux éléments strictement représentatifs d'un lien familial. Par conséquent, je m'oppose à ces extensions qui enlèveraient une bonne partie de sa signification à l'idée du contrôle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 217.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 84 et 140.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Claude Michel, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Après les mots : « de capacité », rédiger ainsi la fin du quatrième alinéa (a) de l'article 4 : « ou d'expérience professionnelle visée au présent article ; ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Michel, rapporteur. Monsieur le président, il conviendra d'écrire : « visées », s'agissant des « conditions » de capacité ou d'expérience.

M. le président. L'amendement n° 6 est ainsi corrigé.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Les amendements n° 85 de M. Cointat et 142 de M. Micaux, satisfaits par l'amendement n° 6, tombent.

Je suis saisi de deux amendements, n° 86 et 143, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 86, présenté par MM. Cointat, Robert Galley, Goasduff, Jacques Godfrain, Chasseguet, Corréze, François Fillon, Gascher, Goulet, Mauger, Miossec, Raynal, Lucien Richard, Paccou, André, Charlie et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa (a) de l'article 4 par la phrase suivante : « ces conditions ne sont pas exigées en cas de succession. »

L'amendement n° 143, présenté par MM. Micaux, Mayoud, Proriol, Lestas, Francis Geng, Dousset et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa (a) de l'article 4 par la phrase suivante : « ces conditions ne sont pas exigées temporairement en cas de succession. »

La parole est à M. Goasduff, pour soutenir l'amendement n° 86.

M. Jean-Louis Goasduff. Le demandeur peut fort bien ne pas remplir les conditions requises au jour du décès de ses parents — études non terminées ou minorité. Dans ce seul cas de succession, il n'y a pas lieu d'exiger des capacités a priori.

M. le président. La parole est à M. Dousset, pour défendre l'amendement n° 143.

M. Maurice Dousset. L'objet de cet amendement est en quelque sorte similaire à celui de l'amendement que vient de défendre notre ami Goasduff. Il tend toutefois à ajouter le mot « temporairement » après les mots « ces conditions ne sont pas exigées... ».

Il peut en effet se produire le cas dramatique suivant : le dernier des parents qui tient l'exploitation décède. Pour maintenir celle-ci, le descendant peut ne pas réunir immédiatement les conditions requises de compétence ou d'expérience pour exercer son activité. Il serait pénible, dans la situation où se trouverait cet orphelin, qu'il ait à demander une autorisation pour pouvoir exploiter la ferme qu'il doit reprendre à la suite de ses parents.

Il s'agit donc là d'une mesure d'humanité qui consiste à le dispenser temporairement de ces démarches.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Claude Michel, rapporteur. La commission les a repoussés. Nous avons les mêmes soucis humanitaires que M. Dousset, bien entendu, mais supposons que le fils fasse des études notariales ou médicales.

M. Maurice Dousset. Il peut ensuite devenir agriculteur !

M. Claude Michel, rapporteur. En effet, mais pas de droit, et à ce moment-là il passera devant la commission, qui pourra accepter ou refuser.

Chaque fois que je vous ai dit que la commission pouvait accepter, vous m'avez répondu qu'elle pouvait aussi refuser. Je vous retourne l'argument : elle peut ou accepter ou refuser.

M. André Soury. Bien sûr !

M. Pierre Micaux. C'est ce qu'on appelle un carcan.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre de l'agriculture. Egalement défavorable.

Du reste, cette discussion est très intéressante du point de vue de la philosophie législative qui nous anime. Moi je fais sur ce point une confiance absolue à la commission et au préfet auprès de qui elle sera réunie. Il est évident que si se présentent des cas d'une acuité telle que celle que M. Dousset vient de prendre en exemple, la commission dira oui tout de suite. Mais ce n'est pas une raison pour légiférer au cas par cas en préjugant les décisions de cette commission. Nous demandons peu à la loi, seulement de permettre un meilleur contrôle pour les problèmes structurels. Mais que la commission fasse son travail, notamment dans des cas aussi évidents que celui-là, je lui fais confiance pour les traiter humainement.

M. Michel Cointat. Alors, il fallait tout supprimer et dire : tout est soumis à autorisation. Ça, c'était plus clair !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Briand, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 42 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa (a) de l'article 4, insérer l'alinéa suivant : « le demandeur n'exerce pas par ailleurs une autre profession. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maurice Briand, rapporteur pour avis. Mon amendement tend à insérer dans le quatrième alinéa de cet article une condition supplémentaire, à savoir que le demandeur qui exerce une

autre profession ne puisse pas bénéficier d'une autorisation de droit, mais doit solliciter cette autorisation. Je précise qu'il laissera subsister la pluriactivité prévue au 2^e de l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Michel, rapporteur. Le (a) porte sur l'autorisation de droit pour les biens d'origine familiale et la commission n'a pas estimé souhaitable d'apporter une condition ou une restriction supplémentaire. Elle est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement trouve lui aussi que la commission des lois est très restrictive sur ce point. Il s'agit de biens d'origine purement familiale. Par conséquent, je suis plutôt contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42 rectifié.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 144 et 87, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 144, présenté par MM. Micaux, Mayoud, Proriot, Lestas, Francis Geng, Dousset et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa (b) de l'article 4 par les mots : « sauf s'agissant d'une installation. »

L'amendement n° 87, présenté par MM. Cointat, Robert Galley, Goasduff, Jacques Godfrain, Chasseguet, Corréze, François Fillon, Gascher, Goulet, Mauger, Miossec, Raynal, Lucien Richard, Paccou, André, Charié et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa (b) de l'article 4 par les mots : « sauf s'agissant d'une installation par reprise au profit d'un descendant du propriétaire. »

La parole est à M. Micaux, pour soutenir l'amendement n° 144.

M. Pierre Micaux. Notre amendement est important. En l'état actuel des textes, cette condition de biens libres n'existe qu'en matière d'agrandissement. Elle est ici étendue aux installations.

En conséquence, le fils du bailleur — je le disais cet après-midi dans mon intervention — aura, pour s'installer, cet obstacle supplémentaire par rapport au fils du preneur en place.

Cette disparité de traitement à compétences, qualités, et critères légaux, égaux ne peut se justifier. J'insiste sur l'importance de cet amendement et je demande qu'on y réfléchisse longuement.

M. le président. La parole est à M. Goasduff, pour soutenir l'amendement n° 87.

M. Jean-Louis Goasduff. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Michel, rapporteur. La commission est contre ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je voudrais faire une remarque générale sur l'organisation du travail de cette grande maison.

Je ne peux être que contre les deux amendements, parce qu'il n'est pas sérieux de réfléchir à cette heure-ci sans prendre appui sur toutes les investigations des services relatives à tout ce qu'ils impliquent et, aussi longtemps que nous serons saisis d'une telle masse d'amendements avec un préavis d'une demi-heure, nous resterons fidèles à notre texte.

Je n'exclus pas de pouvoir tomber d'accord sur certains d'entre eux. Mais notre travail à nous s'appuie sur des mois de préparation, de réflexion, d'investigation.

M. Pierre Micaux. Le problème est important !

M. le ministre de l'agriculture. Je ne dis pas le contraire. Je ne dis pas non plus que vous avez tort. Mais, vraiment, vouloir nous faire changer d'avis en séance !...

Je suis hors d'état de prendre la responsabilité de donner mon accord pour conférer une valeur législative à une extension, dont je ne sais pas bien où elle va, ni ce qu'elle représente. C'est vraiment une question de date ultime pour le dépôt des amendements. Nous sommes donc restrictifs par prudence, au moins une fois sur deux, c'est-à-dire largement autant que parce que nous sommes en désaccord avec le fond des amendements que vous nous proposez. C'est le cas ici.

Je suis contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 144.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Micaux, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Micaux. Nous ne pouvons pas être d'accord avec les propos de M. le ministre. Il n'est pas possible qu'il refuse un amendement sous prétexte qu'il n'a pas eu le temps de l'étudier. A quoi sert donc le Parlement, et en particulier l'opposition ? Une telle attitude n'est pas admissible.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mes services connaissent cet amendement depuis dix minutes. Soyons sérieux : son étude juridique prend plus que ce temps-là. Je suis donc contre. Et si, monsieur Micaux, vous adoptez cette attitude quand je vous dis que nous ne pouvons pas travailler dans ces conditions, je ne vais plus du tout être ouvert à vos propositions.

M. Pierre Micaux. Eh bien, j'ai envie de demander une suspension de séance !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Michel, rapporteur. En tant que rapporteur — et tous les membres de la commission de la production et des échanges en sont témoins — je dois indiquer que nous n'avons eu connaissance des amendements de l'opposition, y compris des vôtres, monsieur Micaux, qu'à vingt heures trente, au début de la réunion que la commission a tenue ce soir.

M. Maurice Dousset. Mais ils ont été transmis cet après-midi !

M. Claude Michel, rapporteur. Monsieur Micaux, vous m'avez dit vous-même ce matin que vous alliez « m'embêter » avec une soixantaine d'amendements, mais qu'ils n'étaient pas tous très graves et que nous les aurions en commission en temps voulu. Nous ne les avons malheureusement eu qu'à vingt heures trente ce soir, je le répète, et, en une heure, je dirai même en quarante minutes, nous avons dû tous les examiner. Tout à fait solidaire de M. le ministre, je vous dis que ce n'est pas sérieux.

M. Pierre Micaux. Votre démocratie ne marche pas ! Le Parlement est bafoué. Lorsque vous n'avez pas le temps d'étudier un amendement, vous êtes contre !

M. le président. Monsieur Micaux, je vous en prie.

M. Claude Michel, rapporteur. Ce n'est la faute ni de l'opposition ni de la majorité. Nous sommes tous logés à la même enseigne, monsieur Micaux.

M. Pierre Micaux. Ce n'est pas sérieux !

M. Claude Michel, rapporteur. M. le ministre vous a laissé entendre, fort gentiment du reste, que d'ici à la deuxième lecture, il examinera la portée exacte de vos amendements, en soulignant que, dans l'état actuel de sa réflexion, il ne pouvait que les repousser. La commission a dû agir de même, et vous voudrez bien m'en excuser, mais il en ira ainsi chaque fois que les amendements nous seront transmis à la dernière minute. Certes, le règlement autorise le dépôt des amendements jusqu'à la fin de la discussion générale, mais les délais sont alors trop courts pour examiner valablement les propositions formulées par les uns et les autres.

M. le président. La parole est à M. Dousset.

M. Maurice Dousset. Je tiens à préciser que ces amendements ont été déposés dès le début de cet après-midi. Mais nous avons été pris nous aussi par le temps, puisque le rapport n'a été distribué qu'hier soir. Nous avons dû l'attendre pour rédiger nos amendements.

M. Robert Cabé. Vous êtes de mauvaise foi !

M. Maurice Dousset. Il nous a donc fallu travailler la nuit dernière.

Je conçois bien, monsieur le ministre, que vous ne puissiez pas nous donner de réponses très précises ; je souhaiterais néanmoins que vous nous indiquiez quelle est *a priori* votre opinion, sans pour autant prendre d'engagement, plutôt que de rejeter systématiquement tous nos amendements. Si vous n'avez pas eu le temps de les étudier, nous n'avons pas vraiment eu celui de les préparer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Michel, rapporteur. M. Dousset sait très bien, puisqu'il a reçu les convocations, que la commission de la production et des échanges s'est réunie pour la discussion et l'adoption du rapport, mardi dernier à seize heures. Par conséquent, dès ce moment, et même dès la mise en distribution du projet de loi, il était en mesure, en sa qualité de spécialiste des problèmes agricoles, de préparer des amendements. Il n'en a peut-être pas eu le loisir ; en tout cas, il ne l'a pas fait. La commission, pour sa part, a examiné tous les amendements qui étaient en sa possession lorsqu'elle a discuté le rapport.

Au demeurant, monsieur Dousset, ce n'est pas hier soir mais hier matin que le rapport a été distribué.

M. Robert Cabé. Très bien !

M. le président. M. Claude Michel, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le sixième alinéa de l'article 4 :

« De plus, en cas de donation, le donateur doit détenir ou exploiter les biens ainsi transmis, depuis neuf ans au moins. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Michel, rapporteur. Cet amendement tend à clarifier le texte en dissociant la donation de la succession.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Claude Michel, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du septième alinéa de l'article 4 :

« En cas d'agrandissement ou de réunion d'exploitations, le demandeur ne peut se prévaloir des dispositions qui précèdent que pour reconstituer... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Michel, rapporteur. Il s'agit d'un amendement d'ordre rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 88 et 145.

L'amendement n° 88 est présenté par MM. Cointat, Robert Galley, Goasduff, Jacques Godfrain, Chasseguet, Corrèze, François Fillon, Gascher, Goulet, Mauger, Miossec, Raynal, Lucien Richard, Paccou, André, Charié et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ; l'amendement n° 145 est présenté par MM. Micaux, Mayoud, Proriol, Lestas, Francis Geng, Dousset et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du septième alinéa de l'article 4, supprimer les mots : « sur une partie de laquelle il s'est préalablement installé ».

La parole est à M. Goasduff, pour soutenir l'amendement n° 88.

M. Jean-Louis Goasdu. La disposition dont nous demandons la suppression est contraire à la politique des structures, puisqu'elle organise le démembrement d'exploitations viables.

M. le président. La parole est à M. Micaux, pour soutenir l'amendement n° 145.

M. Pierre Micaux. Même argumentation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Michel, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Contre aussi. M. Goasduff a très bien compris de quoi il s'agit et veut « casser » l'intention explicite du Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 88 et 145.
(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Dousset, Micaux et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 200, ainsi rédigé :

« Après le septième alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, au cas où un refus d'autorisation d'exploiter serait opposé à un descendant exploitant par ailleurs des terres sur lesquelles il s'est préalablement installé, celui-ci peut déclarer qu'il renonce à ces terres et il bénéficie alors d'une autorisation de droit pour l'exploitation du bien familial. »

La parole est à M. Dousset.

M. Maurice Dousset. Monsieur le ministre, je reconnais avoir déposé cet amendement assez tard, mais je tiens à en souligner l'importance, car il a pour objet de résoudre un problème que nous n'avions pas pu régler dans le cadre de la loi d'orientation de 1980 et qui donne fréquemment lieu à des détournements de la législation sur les cumuls.

En effet, lorsque le père, exploitant agricole, est trop jeune pour pouvoir céder à son fils, celui-ci part s'installer sur une autre ferme. Lors de la succession, le fils est ainsi amené à cumuler les deux exploitations, ce qui lui était accordé de droit par la précédente législation. Cet amendement a pour but d'éviter ce cumul abusif, mais en laissant malgré tout au fils la faculté de revenir sur l'exploitation familiale.

Vous allez me répondre, comme toujours, que la commission pourra accorder cette autorisation, mais qui peut affirmer qu'elle ne prendra jamais une décision aberrante, par exemple sous la pression d'un voisin intéressé par l'exploitation familiale, dont le fils serait ainsi privé ?

Au cas où le cumul serait refusé au fils, je souhaite donc qu'on l'autorise de droit à opter pour le bien de famille.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Michel, rapporteur. Sur le fond, la commission est d'accord avec M. Dousset, tellement d'accord qu'elle a déposé un amendement n° 19, que nous examinerons ultérieurement, aux termes duquel « la commission peut donner un avis favorable sous réserve que le demandeur libère des terres éloignées ou morcelées en vue d'une meilleure restructuration de l'exploitation. »

M. Maurice Dousset. Elle le peut mais ne le doit pas !

M. Claude Michel, rapporteur. Bien qu'étant d'accord sur le fond, la commission a donc repoussé l'amendement de M. Dousset au bénéfice de son amendement n° 19.

M. Maurice Dousset. Nous ne nous situons pas dans la même logique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. L'amendement n° 19, qui répond en effet à la préoccupation de M. Doussset, viendra en discussion à l'article 7. J'ai plutôt tendance à considérer que deux amendements, ce serait trop, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 200.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Claude Michel, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Substituer au huitième alinéa (2°) de l'article 4, les dispositions suivantes :

« 2 Lorsque le demandeur ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle visées au présent article et sous réserve, le cas échéant, des dispositions du 2° et du 3° du II ci-dessus, à condition que :

« a) Le bien soit libre de location au jour de la demande ;
« b) Le demandeur déclare se consacrer à l'exploitation de ce bien concurremment avec une autre activité professionnelle ;

« c) La superficie de l'exploitation constituée ou agrandie et les revenus extra-agricoles du foyer fiscal du demandeur n'excèdent pas des limites fixées par le schéma directeur départemental des structures agricoles : la limite de superficie ne peut être inférieure à un tiers de la surface minimale d'installation et celle du revenu à 2 080 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Sur cet amendement, M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un sous-amendement, n° 237, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa (c) de l'amendement n° 9, supprimer les mots : « du foyer fiscal ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Claude Michel, rapporteur. Cet amendement tend simplement à harmoniser la présentation des 1° et 2° du III de l'article 188-2 du code rural.

M. le président. La parole est à M. Cointat, pour défendre le sous-amendement n° 237.

M. Michel Cointat. Je ne voudrais pas reprendre la longue discussion que nous avons eue en commission avec M. le rapporteur, mais je tiens à rappeler qu'il s'agit de l'autorisation de droit dont bénéficie le demandeur qui ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, à condition que la superficie de l'exploitation constituée ou agrandie et les revenus extra-agricoles du foyer fiscal du demandeur n'excèdent pas des limites fixées par le schéma directeur départemental des structures agricoles.

Or le texte gouvernemental comme l'amendement de la commission renforcent le caractère restrictif de ces deux limites. Dorénavant, le schéma directeur pourra descendre jusqu'au tiers de la surface minimale d'installation contre la moitié auparavant, et jusqu'à 2 080 fois le montant horaire du S. M. I. C. au lieu de 3 120 fois. On est donc déjà plus restrictif.

M. Claude Michel, rapporteur. Mais non, on est plus libéral !

M. Michel Cointat. Décidément, monsieur le rapporteur, nous n'arriverons pas à nous comprendre !

Mais, en outre, voilà que vous introduisez la notion de foyer fiscal, qui n'existe pas dans le texte actuel, si bien que seraient désormais pris en compte à la fois le revenu du mari et celui de l'épouse. Vous n'allez tout de même pas me dire que c'est plus libéral ! Ce n'est pas vrai ! C'est plus restrictif, ou alors c'est que je ne comprends pas cette nouvelle condition !

Que je sache, les revenus de chacun des époux sont autonomes. Ils le sont d'autant plus en l'occurrence qu'il s'agit de revenus extra-agricoles. On ne les mélangeait pas jusqu'à présent ; je ne vois pas pourquoi on le ferait désormais.

Nous proposons donc de supprimer les mots « du foyer fiscal » et de considérer les seuls revenus du demandeur, car c'est bien lui qui va exploiter la ferme. Il ne serait pas convenable d'ôter l'autorisation de droit à un couple de pluriactifs où le mari et la femme gagneraient chacun le S. M. I. C. en dehors de l'agriculture. Deux fois le S. M. I. C., ce n'est quand même pas

beaucoup, mais cela excède le seuil de 2 080 fois le montant horaire. C'est pourquoi nous souhaitons que l'on en reste aux revenus du demandeur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Michel, rapporteur. M. Cointat se trompe quand il affirme que le texte n'est pas libéral. Abaisser le seuil de la moitié au tiers de la S. M. I., c'est donner plus de champ au schéma directeur, ce n'est pas être restrictif. J'ai déjà expliqué en commission que la limite de superficie fixée par le schéma directeur ne pourra être inférieure à un tiers de la surface minimale d'installation et celle du revenu à 2 080 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. Ce sont des seuils minimaux, en dessous desquels le schéma directeur départemental ne saurait descendre, mais rien ne s'opposera à ce qu'il opte pour la moitié de la S. M. I. ou pour une S. M. I., et pour 4 000 fois le montant horaire. Je ne vois donc pas en quoi nous restreignons les libertés !

Sur le second point, il s'agit en effet de prendre en compte les revenus extra-agricoles du foyer fiscal et non plus du seul demandeur. Il nous semble que cela n'a rien de scandaleux. On peut toujours prendre des exemples extrêmes pour appuyer son raisonnement, mais si l'on s'en tient aux exemples courants de l'exploitant agricole marié avec une infirmière libérale, un professeur de lycée ou une femme médecin, il paraît alors normal de considérer les revenus extra-agricoles du foyer et pas seulement du demandeur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 237. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements identiques n° 89 de M. Cointat et 146 de M. Micaux tombent.

M. Claude Michel, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa (4°) de l'article 4.

4° Lorsque la superficie totale mise en valeur par une société ou une indivision divisée par le nombre d'associés ou d'indivisaires participant effectivement à l'exploitation au sens de l'article L. 411-59 du présent code, satisfaisant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle visées au présent article et n'étant pas en âge de bénéficier d'un avantage de vieillesse agricole, n'excède pas la superficie prévue au I.1° ci-dessus. La part de superficie ainsi considérée comme exploitée par chacun des associés ou indivisaires est le cas échéant augmentée de celle des biens qu'il met en valeur individuellement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Michel, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est favorable à l'amélioration de rédaction proposée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 147 de M. Micaux tombe.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 148 et 218. L'amendement n° 148 est présenté par MM. Micaux, Mayoud, Proriol, Lestas, Francis Geng, Doussset et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 218 est présenté par M. Gilbert Mathieu.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant le dernier alinéa (5°) de l'article 4, Insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque l'autorisation est demandée par le conjoint d'un chef d'exploitation agricole, si chacun des époux dispose, après l'opération projetée, d'une exploitation séparée

constituant une unité économique gérée distinctement de toute autre et dont la superficie n'excède pas le seuil fixé, selon la nature de l'opération, au 1-2^e ou au 1-3^e du présent article. Par ailleurs, celui qui sollicite l'autorisation doit également satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle visées au présent article. »

La parole est à M. Micaut, pour soutenir l'amendement n° 148.

M. Pierre Micaut. Le III (4^e) du texte en vigueur est supprimé. Dorénavant, le conjoint ne pourra plus s'installer sans autorisation sur une exploitation séparée. Il n'est pas normal que le conjoint — le plus souvent la femme — ne puisse choisir librement sa profession et doive être limité dans l'exercice de celle-ci par la profession du mari.

La suppression de ce paragraphe porterait atteinte aux droits de la femme. Nous proposons donc de le rétablir.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu, pour soutenir l'amendement n° 218.

M. Gilbert Mathieu. Même argumentation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Michel, rapporteur. La commission n'est pas contre les droits de la femme, mais elle est contre les deux amendements.

M. Maurice Dousset. C'est la même chose !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 148 et 218.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 11 et 236, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 11, présenté par M. Claude Michel, rapporteur, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi le début du dernier alinéa (5^e) de l'article 4 :

« 5^e Jusqu'à deux fois la superficie prévue au I-1^e ci-dessus, lorsque... (le reste sans changement). »

L'amendement n° 236, présenté par MM. Cointat, Robert Galley, Goaduff, Jacques Godfrain, Chasseguet, Corréze, François Fillon, Gascher, Goulet, Mauger, Miossec, Raynal, Lucien Richard, Paccou, André, Charlé et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi le début du dernier alinéa (5^e) de l'article 4 :

« Jusqu'à trois fois la superficie prévue au I-1^e ci-dessus, lorsque... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Claude Michel, rapporteur. La commission propose de réserver l'autorisation de droit aux réunions d'exploitations consécutives à un mariage n'excédant pas deux fois le seuil d'installation, c'est-à-dire entre quatre et six S.M.I.

M. le président. La parole est à M. Cointat, pour soutenir l'amendement n° 236.

M. Michel Cointat. On voudra bien me pardonner si je considère que cet amendement apporte au texte la touche d'humour qui lui manquait. En effet, si une jeune femme qui exploite une ferme épouse un jeune homme qui exploite la ferme d'à côté, ils ne pourront plus, sans autorisation, réunir leurs deux exploitations : c'est vraiment le gag, c'est du machisme administratif !

Ils se marient pour le meilleur et pour le pire. S'ils se mettaient en G.A.E.C., monsieur le ministre, ils auraient parfaitement le droit de réunir leurs deux exploitations. Alors, envisager l'hypothèse où l'on amputerait la ferme des terres excédant deux fois la surface minimale d'installation, avouez que c'est favoriser le concubinage ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Robert Cabé. On n'est pas contre !

M. Michel Cointat. Dites-le ! Vous êtes pour ! *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

Comment voulez-vous favoriser les mariages entre jeunes agriculteurs dans ces conditions ? Il y en a déjà pas mal qui se plaignent de ne pas trouver chaussure à leur pied et vous voulez les empêcher, s'ils y arrivent, de réunir leurs exploitations ? Avouez tout de même que vous exagérez et ne me dites plus, monsieur le rapporteur, que vous êtes libéral.

M. Maurice Briand, rapporteur pour avis. Mais si, puisqu'il est pour l'union libre !

M. Michel Cointat. En tout cas, vous ne l'êtes pas pour le mariage ! Cela dit, ne tenez pas compte du texte de mon amendement. Je ne l'ai déposé que pour pouvoir m'expliquer ; sinon, je n'aurais pu parler que contre celui de la commission.

Lorsque deux jeunes agriculteurs se marient, vous les obligez à demander une autorisation administrative. Je trouve cela assez exagéré. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Robert Cabé. L'expression « chaussure à son pied » est choquante !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 236 ?

M. Claude Michel, rapporteur. L'amendement défendu par M. Cointat, contre le mariage, va encore plus loin que le nôtre. Peut-être pourrions-nous alors nous y rallier. *(Sourires.)*

M. Michel Cointat. J'ai simplement voulu défendre notre point de vue !

M. Claude Michel, rapporteur. En fait, monsieur Cointat, je suis contre votre amendement.

Quant à celui de la commission, il n'est pas ce que vous pensez. Deux fois le seuil d'installation, c'est entre quatre et six fois la surface minimum d'installation. Six fois la surface minimum d'installation, cela peut atteindre 198 hectares.

M. Michel Cointat. Ce chiffre ne sera presque jamais atteint. Pourquoi le prévoyez-vous ?

M. Claude Michel, rapporteur. L'autorisation sera de droit pour la superficie ne dépassant pas 198 hectares et, pour les quelques autres hectares, le couple concerné recueillera ou non l'autorisation de la commission, ce qui me paraît être une bonne procédure.

M. Jean-Guy Branger. L'amour n'a pas de surface mesurable, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est très perplexé. Il se sent en tout cas obligé d'informer l'Assemblée d'abord que, parlant des rapports entre la fiscalité et le concubinage, la structure de l'impôt direct sur le revenu, depuis qu'il a été inventé, constitue une vive incitation au concubinage et une désincitation au mariage que nous traversons depuis quarante ou cinquante ans et dans lesquelles l'actuel Gouvernement se sent peu engagé. Cette philosophie fiscale n'est pas notre fait, elle sévit partout.

M. Michel Cointat. Il s'agit d'un concubinage non notoire !

M. le ministre de l'agriculture. Oui, mais vous avez eu assez de temps pour réformer. Nous n'avons pas pu encore nous y attaquer, mais il faudra tout de même mettre de l'ordre dans tout cela ! En ce qui me concerne, je suis plutôt pour le mariage — je vous fais cet aveu au passage, monsieur Cointat.

Il reste, mesdames, messieurs, que vous ne seriez pas encombrés de cette affaire si l'on en était resté au texte initial du Gouvernement. La commission a voulu faire un effort, avec sincérité et dévouement.

Je ne puis que m'en remettre à votre sagesse.

M. le président. La parole est à M. Benetière.

M. Jean-Jacques Benetière. Je voterai contre l'amendement défendu par M. Cointat mais, auparavant, je ferai remarquer au Gouvernement qu'à l'occasion du rapport sur le statut de l'exploitant ces questions devraient être abordées.

D'après la réforme fiscale que nous avons votée dans la loi de finances pour 1984, le seuil autorisant le passage au réel simplifié ou au réel normal pour les associés des G. A. E. C. varie selon le nombre d'adhérents. Je crains qu'un certain nombre de femmes d'exploitants ne prennent le statut d'associés de G. A. E. C. pour faire monter ce seuil. Ici aussi, les structures seront différentes selon que la femme de l'exploitant sera exploitante elle-même ou aura un statut de co-exploitante. Voilà un cas typique où le statut de la femme de l'exploitant doit être précisé. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 236 tombe.

MM. Micau, Mayoud, Proriot, Lestas, Francis Geng, Dousset et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 149, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa (5°) de l'article 4 par les mots : « Lorsque chacun des époux exerce l'activité agricole de façon séparée ».

La parole est à M. Micau.

M. Pierre Micau. Il doit être permis à chacun des époux d'avoir son autonomie professionnelle sans être pour autant suspecté de fraude.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Michel, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'oppose aussi à cet amendement. Il s'agit, je le rappelle, de revenir sur une des dispositions les plus critiquées sur le terrain de la loi de 1980. La disposition qui nous est proposée empêcherait tout contrôle des cumuls.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n° 90, 151, 150 et 219, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers sont quasi identiques.

L'amendement n° 90, présenté par MM. Cointat, Robert Galley, Goasduff, Jacques Godfrain, Chasseguet, Corréze, François Fillon, Gascher, Goulet, Mauger, Miossec, Raynal, Lucien Richard, Paccou, André, Charié et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par le paragraphe suivant :

« 6° Lorsque l'agrandissement ou la réunion d'exploitation est réalisé en vue d'installer, dans un délai de quatre ans éventuellement prolongé de la durée du service national, un ou plusieurs descendants du demandeur, à la condition que la superficie cumulée de l'ensemble n'excède pas le plafond de la surface maximum des cumuls augmentée d'une superficie équivalente pour chacun des descendants à installer. Ces descendants peuvent être installés soit sur les biens faisant l'objet de la demande, soit sur les biens déjà exploités par le demandeur. A la date de l'installation, chacun des descendants doit être majeur ou mineur émancipé et satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues. »

L'amendement n° 151, présenté par MM. Micau, Mayoud, Proriot, Lestas, Francis Geng, Dousset et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« 6° Lorsque l'agrandissement ou la réunion d'exploitation est réalisé en vue d'installer dans un délai de quatre ans éventuellement prolongé de la durée du service national, un ou plusieurs descendants du demandeur, à la condition que la superficie cumulée de l'ensemble n'excède pas le plafond de la surface maximum des cumuls augmentée d'une superficie équivalente pour chacun des descendants à installer, qui peuvent l'être, soit sur les biens faisant l'objet de la demande, soit sur les biens déjà exploités par le demandeur. A la date de l'installation, chacun des

descendants doit être majeur ou mineur émancipé et satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues. »

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 150 est présenté par MM. Micau, Mayoud, Proriot, Lestas, Francis Geng, Dousset et les membres du groupe Union pour la démocratie française, l'amendement n° 219 est présenté par M. Gilbert Mathieu.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« 6° Lorsque l'agrandissement ou la réunion d'exploitation est réalisé en vue d'installer, dans un délai de trois ans éventuellement prolongé de la durée du service national, un ou plusieurs descendants du demandeur, à la condition que la superficie cumulée de l'ensemble n'excède pas le plafond de superficie tel qu'il est fixé au 1-3° du présent article, augmenté d'une superficie équivalente pour chacun des descendants à installer, qui peuvent l'être soit sur les biens faisant l'objet de la demande, soit sur les biens déjà exploités par le demandeur. A la date de l'installation, chacun des descendants doit être majeur ou mineur émancipé et satisfaire aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelles prévues au présent article. »

La parole est à M. Goasduff, pour soutenir l'amendement n° 90.

M. Jean-Louis Goasduff. Il s'agit de maintenir la possibilité pour les exploitants de « cumuler » en attendant l'installation de l'un de leurs descendants.

M. le président. La parole est à M. Micau, pour défendre l'amendement n° 151.

M. Pierre Micau. Raisonement identique ! Le même raisonnement vaut aussi pour l'amendement n° 150.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu, pour défendre l'amendement n° 219.

M. Gilbert Mathieu. Même raisonnement, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Claude Michel, rapporteur. La commission a estimé que la suppression du 6° figurant dans l'ancien texte du code rural était une mesure de simplification. La disposition supprimée énonçait certes un principe mais elle offrait, par ailleurs, des possibilités de contournement de la loi assez extraordinaires.

Considérons le cas d'une personne qui exploite déjà une ferme et qui en prend une autre pour son fils âgé de quatorze ans. Avant que celui-ci n'atteigne sa majorité, il faudra attendre quatre ans — cinq ans si l'on compte le service militaire.

En l'occurrence, le Gouvernement a pris une décision judiciaire en supprimant le 6° de l'article 188-2 du code rural. La commission se prononce donc contre les quatre amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces mêmes amendements ?

M. le ministre de l'agriculture. Comme la commission, je suis opposé aux quatre amendements.

Il m'a fallu pendant bien des mois expliquer les raisons pour lesquelles il convenait de procéder à la toilette de la loi de 1980, d'assainir tout le système et de mettre fin aux autorisations de droit les plus absurdes. C'est l'autorisation qui était prévue au 6° de l'article 188-2 du code rural que j'avais commentée de préférence, pour faire sourire bien des auditeurs agricoles et pour les rendre sensibles à l'urgence qu'il y avait à supprimer des dispositions aussi inadmissibles.

Nous sommes en plein symbole et le Gouvernement maintient son opposition à cette autorisation de droit.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 90 et 151.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 150 et 219.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5.

M. le président. A la demande du Gouvernement, l'article 5 est réservé jusqu'à la fin de la discussion.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Adrien Zeller une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de recueillir les éléments d'information sur l'importance, l'évolution et les causes de la grande pauvreté en France et de définir les moyens susceptibles d'entraver sa progression.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 2004, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à dix-sept heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1962 relatif au contrôle des structures agricoles et au statut du fermage (rapport n° 2001 de M. Claude Michel, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 4 avril 1984, à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 3 avril 1984.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 17 avril 1984 inclus :

Mardi 3 avril 1984, après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente).

Mercredi 4 avril 1984, après-midi (dix-sept heures trente) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi relatif au contrôle des structures agricoles et au statut du fermage (n° 1962, 2001).

Jedi 5 avril 1984, après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion :

Du projet de loi relatif au règlement judiciaire (n° 1578, 1872) ;

Du projet de loi relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise (n° 1579, 1981).

Ces deux textes font l'objet d'une discussion générale commune.

Vendredi 6 avril 1984, matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Vendredi 6 avril 1984, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente).

Lundi 9 avril 1984, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente).

Mardi 10 avril 1984, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente).

Mercredi 11 avril 1984, matin (neuf heures trente) :

Suite de la discussion :

Du projet de loi relatif au règlement judiciaire (n° 1578, 1872) ;

Du projet de loi relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise (n° 1579, 1981).

Mercredi 11 avril 1984, après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente).

Jedi 12 avril 1984, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 1501).

Vendredi 13 avril 1984, matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Eventuellement : **vendredi 13 avril 1984**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 1501).

Mardi 17 avril 1984, matin (dix heures), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (n° 1986).

La conférence des présidents a décidé de maintenir au jeudi, pour la durée de la session, la matinée réservée aux travaux des commissions.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES
A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 6 avril 1984.

Questions orales sans débat.

Question n° 566. — M. François Asensi attire l'attention de M. le ministre délégué à la culture sur le fait suivant : le maire d'Aulnay-sous-Bois vient de réduire ses subventions à la maison de la culture de 92 p. 100, jusqu'à les ramener à une participation symbolique. Cette décision pose le problème du maintien du personnel et de l'existence d'un établissement culturel de renom. Pour justifier ce coup porté à la culture, la municipalité invoque une prétendue « emprise culturelle de la gauche ». Mais tout le calendrier de création et de production de cette maison contredit une telle assertion. En vérité, il s'agit là d'une mesure totalement arbitraire qui montre à quel point l'opposition entend encadrer la culture et limiter dans notre pays les bases de la création culturelle et du pluralisme nécessaire. Il lui demande quelle est sa réponse aux propos inadmissibles tenus par le maire de cette ville, et les dispositions que compte prendre son ministère pour empêcher la fermeture de cet établissement et lui permettre de poursuivre, en redéfinissant un projet culturel, ses activités de création et de production s'adressant au public le plus large.

Question n° 570. — M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves dangers que fait peser — s'il n'est pas modifié — le projet de décret portant statut des corps des personnels enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur sur l'indépendance et la dignité des universitaires.

Si ce projet de décret confirme les professeurs d'universités dans les prérogatives qui sont actuellement les leurs, il est inquiétant que le Gouvernement ne tienne pas compte, ne serait-ce que dans la forme, de la décision du Conseil constitutionnel du 20 janvier 1984 : seule une loi organique peut en effet désormais modifier leur statut.

S'agissant des maîtres-assistants, ceux-ci vont recevoir un titre pompeux, mais leurs prérogatives sont nivelées par le bas et ramenées à celles des assistants, alors que leur titre, leurs aptitudes et leurs mérites sont supérieurs.

Enfin, la carrière des assistants dont l'existence n'apparait qu'à la lecture d'un obscur article est figé jusqu'au troisième millénaire, le rythme des transformations d'emplois d'assistant

en emplois de maître de conférence n'étant pas précisé. Il lui demande en conséquence si le texte de ce projet de décret doit être considéré comme définitif.

Question n° 558. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer si lui-même, ses collaborateurs et ses services ont pris conscience de la situation démographique de l'île de la Réunion qui est unique en France : qu'en effet, au cours des prochaines années, si se continue la politique actuelle qui arrête la venue en métropole de jeunes réunionnais et de jeunes réunionnaises, on constatera une forte croissance du chômage, une forte croissance de la natalité, notamment de la natalité hors mariage et une demande exceptionnellement forte de nouveaux équipements sociaux : il lui demande en conséquence si une réflexion est poursuivie afin d'éviter les angoisses individuelles et les troubles collectifs qui ne peuvent pas manquer de naître d'une évolution sociale menant à de nouveaux bidonvilles, à des jeunes sans emploi et sous-éduqués ; il lui demande enfin s'il n'estime pas indispensable de revenir au principe d'une politique qui, par la venue régulière de volontaires réunionnais et réunionnaises en métropole permettra de rétablir un équilibre social dangereusement menacé.

Question n° 568. — M. Augustin Bonrepaux expose à M. le ministre des transports que les échanges avec l'Espagne s'effectuent presque essentiellement aux deux extrémités de la chaîne des Pyrénées : au Perthus et à Hendaye. Aussi, on peut prévoir une saturation de ces itinéraires et en particulier de la route nationale 9 et de l'autoroute A 9 avant 10 ans, ce phénomène risquant même d'être encore accéléré par l'entrée de l'Espagne dans la C.E.E. Il apparaît donc nécessaire de prévoir dès maintenant de rééquilibrer le trafic transpyrénéen entre les passages d'extrémités et les franchissements centraux. Dans cette perspective, les travaux réalisés en Espagne pour percer le tunnel du Cadi qui sera en service en août 1984 et améliorer l'axe de Llobregat rendent encore plus indispensables l'aménagement de la route nationale 20 et le percement du tunnel du Pymorens. Il lui demande de lui faire connaître si les vœux formulés par la région Midi-Pyrénées, par les conseils généraux de l'Ariège et des Pyrénées Orientales, vont être pris en considération pour qu'une étude soit entreprise, non seulement pour actualiser le coût des travaux, mais aussi pour évaluer l'impact économique sur les vallées de la Cerdagne et de l'Ariège, et pour préparer le plan de financement de cette opération.

Question n° 567. — M. François Mortelet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le non-remboursement, à partir du 1^{er} avril 1984, des frais de transport des enfants soignés par un centre médico-socio-psychologique. Les centres médico-socio-psychologiques ont été créés en application d'une circulaire ministérielle de 1972 qui instituait sur l'ensemble du territoire national, des « inter-secteurs de psychiatrie infanto-juvénile ». Annexes d'un centre hospitalier ils possèdent un budget autonome financé par l'Etat et leurs interventions sont gratuites. La sécurité sociale prenait à sa charge — jusqu'alors — les frais de déplacement. En application de l'arrêté du 2 septembre 1955, remis en vigueur, qui énumère les cas ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement engagés pour le suivi de soins dispensés gratuitement dans un centre régi par l'article L. 326 du code de la santé publique, les frais de transport ne sont plus dorénavant pris en charge par la sécurité sociale. Cette décision va à l'encontre du but recherché. En effet, les enfants des familles modestes qui fréquentaient ces centres risquent de ne plus être soignés et la répercussion sera négativement importante sur leur état de santé, ce qui nécessitera ultérieurement des soins coûteux (hospitalisation) et remboursés alors par la sécurité sociale. D'autres familles iront vers le secteur privé et bénéficieront alors de prise en charge des frais de transport. Bien sûr, une prise en charge par l'aide sociale peut être envisagée, mais elle n'intéresse que quelques familles et ne fait que déplacer le problème. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre afin de rétablir la prise en charge du transport des enfants se rendant dans un centre médico-socio-psychologique lorsque les transports publics ne peuvent être utilisés en raison de leur inexistence ou de l'état physique ou psychique des enfants intéressés.

Question n° 569. — M. Loïc Bouvard rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale qu'en application de l'article L. 253 du code de la sécurité sociale et de l'article 62 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié, le cumul entre une pension d'invalidité du régime général de sécurité sociale et les revenus tirés d'une activité professionnelle non salariée n'est autorisée que sous certaines limites ; celles-ci ont été fixées en dernier lieu par le décret n° 76-180

du 16 février 1976 à 13 000 F par an pour une personne seule et à 18 000 F par an pour un ménage. Aucune réévaluation de ces plafonds n'est intervenue par la suite alors que les prix ont augmenté de plus de 100 p. 100 depuis 1976 et qu'à plusieurs reprises un projet de décret a été annoncé. Il demande donc à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions à cet égard.

Question n° 565. — M. Paul Mercieca attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les révélations effectuées par le syndicat C. G. T. de l'usine S. K. F. d'Ivry relatives au fichage de demandeurs d'emploi pratiqué par la direction de l'entreprise pendant de nombreuses années. Il apparaît que celle-ci, en effet, a systématiquement organisé des enquêtes sur la vie privée ou professionnelle, sur l'engagement syndical ou politique avant recrutement des candidats. L'établissement de tels fichiers, totalement contraire à la loi et à la Constitution, a toutefois été reconnu par la direction du groupe S. K. F. Il semble qu'ils n'aient pris fin à l'usine d'Ivry qu'au mois de mai 1982 lorsque l'embauche a été stoppée. En conséquence, devant la gravité exceptionnelle de ces faits, il souhaite connaître quelles poursuites pénales le Gouvernement entend engager contre ces auteurs. Il lui demande quelles dispositions plus générales il entend entreprendre pour faire obstacle à ces pratiques patronales attentatoires aux libertés individuelles et collectives.

Question n° 563. — M. Pierre Bachelet attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation désastreuse des entreprises du bâtiment et des travaux publics sur le plan national où l'on constate une dégradation accélérée remettant en cause un secteur clé, pilier et soutien de l'économie. Touché par la crise, le nombre de mises en chantier ne cesse de diminuer d'une année sur l'autre et le recul de l'activité par rapport au début de l'année 1983 se situe aux alentours de 4 à 5 p. 100, ce qui a fait perdre leur emploi à 65 000 salariés. En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le marasme dans le bâtiment et les travaux publics a provoqué la suppression de 10 000 emplois pour la seule année 1983 ; les prévisions les plus optimistes laissent malgré tout apparaître une accélération du processus cumulatif à la baisse. Mais cette situation se pose en termes dramatiques dans le département des Alpes-Maritimes. Or, c'est dans une indifférence sinon générale, tout au moins gouvernementale, que le bâtiment perd chaque année un nombre considérable d'emplois. Dès lors comment s'étonner que ce secteur soit celui où s'observe le plus grand nombre de faillites d'entreprises ? Les pouvoirs publics, faute d'avoir prêté attention aux propositions et cris d'alarme lancés par la profession dès 1981, se trouvent confrontés à un problème dont l'ampleur est aujourd'hui menaçante. Les responsables des diverses fédérations du bâtiment avaient, en son temps, préconisé des mesures tendant à permettre aux entreprises d'opérer leur adaptation au nouveau marché. Le ministre de l'urbanisme et du logement y a répondu en mettant en place des procédures tellement complexes et inadéquates que leur portée s'est avérée quasi inexistante. L'Etat semble n'être plus en mesure d'assurer le maintien de l'outil de production du bâtiment et des travaux publics ; c'est pourquoi il lui demande quelles décisions, enfin sérieuses, il compte prendre pour procurer à ce secteur clé les moyens de faciliter sa restructuration et quelles mesures efficaces il envisage pour assurer la nécessaire et vitale survie de cette branche d'activité fondamentalement indispensable à l'équilibre économique et social non seulement des Alpes-Maritimes et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur mais aussi de l'ensemble de notre pays.

Question n° 564. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les problèmes importants qui se posent actuellement pour le financement des collectivités locales et en particulier des départements auxquels la loi de décentralisation donne de nouvelles compétences et de nouvelles responsabilités dans le domaine de l'action sociale, des transports et de l'entretien du patrimoine immobilier scolaire. La gravité de ces problèmes de financement conduit à interroger le Gouvernement sur trois points qui constituent, en même temps, des propositions. 1^{er} — En raison des avances de trésorerie consenties au titre de l'aide sociale par l'ensemble des conseils généraux à l'Etat et aux communes, ne serait-il pas possible que le Gouvernement, à travers la Caisse des dépôts et consignations et au moyen de prêts à taux bonifiés, permette à ces conseils généraux de constituer un « fonds de roulement » afin de rétablir leur trésorerie ? 2^e — La conséquence logique de la loi de décentralisation, qui confie de nouvelles responsabilités aux collectivités locales et les encourage même à s'engager sur le plan de l'intervention économique, devrait être la liberté donnée à ces collectivités de placer leurs

fonds comme peuvent le faire les entreprises privées ou des sociétés d'économie mixte ? 3^e — Le succès incontestable du produit d'épargne lancé en 1983 par le Gouvernement avec les Codevi, a provoqué un transfert de cette épargne au détriment des produits plus traditionnels et donc du financement des prêts aux collectivités locales. Par ailleurs, ces collectivités sont conduites à jouer un rôle actif dans le domaine économique, quelquefois en réalisant elles-mêmes des investissements productifs. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'accorder à ces collectivités et pour ce type d'investissement très précis, des prêts à taux bonifiés au même titre que ceux qui sont accordés à l'industrie. Une telle politique serait cohérente avec le 9^e Plan. Dans l'affirmative, il lui demande à quel montant s'élèvera le volume des prêts ouverts en 1984 dans ce cadre.

**Composition de la commission spéciale
chargée de vérifier et d'apurer les comptes.**

MM. Anciant (Jean). Aumont (Robert). Balligand (Jean-Pierre). Bas (Pierre). Deniau (Xavier). Deprez (Charles). Fuchs (Jean-Paul). Inchauspé (Michel).	MM. Julien (Raymond). Lagorce (Pierre). Mortelette (François). Nilès (Maurice). Sénès (Gilbert). Tabanou (Pierre). Testu (Jean-Michel).
--	---

Bureaux de commissions.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES

Dans sa séance du mardi 3 avril 1984, la commission spéciale a procédé à la nomination de son bureau, qui est ainsi constitué :

Président.

M. Robert Aumont.

Vice-présidents.

MM. Maurice Nilès et Gilbert Sénès.

Secrétaires.

MM. Jean Anciant et François Mortelette.

Dans leurs séances du mardi 3 avril 1984, les six commissions permanentes ont procédé à la nomination de leurs bureaux qui sont ainsi constitués :

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Président.

M. Claude Evin.

Vice-présidents.

MM. Jacques Brunhes, Michel Coffineau, Bernard Derosier, Charles Metzinger.

Secrétaires.

MM. Georges Hage, Rodolphe Pesce, Roland Renard, Mme Ghislaine Toutain.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président.

M. Claude Estier.

Vice-présidents.

MM. André Bellon, Raymond Julien, Robert Montdargent.

Secrétaires.

M. Michel Bérégovoy, Mme Véronique Neiertz, M. Guy Vadepied.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Président.

M. Louis Darinot.

Vice-présidents.

MM. Robert Aumont, Jean Combasteil, Jacques Huygues des Etages.

Secrétaires.

Mme Marie-Thérèse Patrat, MM. Louis Robin, Luc Tinseau.

**COMMISSION DES FINANCES,
DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN**

Président.

M. Christian Goux.

Rapporteur général.

M. Christian Pierret.

Vice-présidents.

MM. Charles Josselin, François Mortelette, René Rieubon.

Secrétaires.

MM. Guy Bèche, Alain Bonnet, Paul Mercieca.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

Président.

M. Raymond Forni.

Vice-présidents.

MM. Edmond Garcin, François Massot, Alain Richard.

Secrétaires.

MM. Pierre Bourguignon, Jacques Floch, Ernest Moutoussamy.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

Président.

M. Gustave Ansart.

Vice-présidents.

MM. André Billardon, Paul Chomat, Roland Huguet, Claude Michel.

Secrétaires.

MM. Robert Chapuis, Henry Delisle, Mmes Adrienne Horvath, Odile Sicard.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

*Equipements industriels et machines-outils
(entreprises : Val-de-Marne).*

565. — 4 avril 1984. — M. Paul Mercieca attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les révélations effectuées par le syndicat C.G.T. de l'usine S.K.F. d'Ivry relatives au fichage de demandeurs d'emploi pratiqué par la direction de l'entreprise pendant de nombreuses années. Il apparaît que celle-ci, en effet, a systématiquement organisé des enquêtes sur la vie privée ou professionnelle, sur l'engagement syndical ou politique avant recrutement des candidats. L'établissement de tels fichiers, totalement contraire à la loi et à la

constitution, a toutefois été reconnu par la direction du groupe S. K. F. Il semble qu'ils n'aient pris fin à l'usine d'Ivry qu'au mois de mai 1982 lorsque l'embauche a été stoppée. En conséquence, devant la gravité exceptionnelle de ces faits, il souhaite connaître quelles poursuites pénales le Gouvernement entend engager contre ces auteurs. Il lui demande quelles dispositions plus générales il entend entreprendre pour faire obstacle à ces pratiques patronales attentatoires aux libertés individuelles et collectives.

Affaires culturelles

(établissements d'animation culturelle : Seine-Saint-Denis).

566. — 4 avril 1984. — **M. François Asensi** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur le fait suivant : le maire d'Aulnay-sous-Bois vient de réduire ses subventions à la maison de la culture de 92 p. 100, jusqu'à les ramener à une participation symbolique. Cette décision pose le problème du maintien du personnel et de l'existence d'un établissement culturel de renom. Pour justifier ce coup porté à la culture, la municipalité invoque une soi-disante, je cite, « emprise culturelle de la gauche ». Mais tout le calendrier de création et de production de cette maison contredit une telle assertion. En vérité, il s'agit là d'une mesure totalement arbitraire qui montre à quel point l'opposition entend encadrer la culture et limiter dans notre pays les bases de la création culturelle et du pluralisme nécessaire. Il lui demande quelle est sa réponse aux propos inadmissibles tenus par le maire de cette ville, et les dispositions que compte prendre son ministère pour empêcher la fermeture de cet établissement et lui permettre de poursuivre, en redéfinissant un projet culturel, ses activités de création et de production s'adressant au public le plus large.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

567. — 4 avril 1984. — **M. Mortelette** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le non-remboursement, à partir du 1^{er} avril 1984, des frais de transport des enfants soignés par un centre médico-socio-psychologique. Les centres médico-socio-psychologiques ont été créés en application d'une circulaire ministérielle de 1972 qui instituait sur l'ensemble du territoire national, des « inter-secteurs de psychiatrie infanto-juvénile ». Annexes d'un centre hospitalier, ils possèdent un budget autonome financé par l'Etat et leurs interventions sont gratuites. La sécurité sociale prenait à sa charge — jusqu'alors — les frais de déplacement. En application de l'arrêté du 2 septembre 1955, remis en vigueur, qui énumère les cas ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement engagés pour le suivi de soins dispensés gratuitement dans un centre régi par l'article L. 326 du code de la santé publique, les frais de transport ne sont plus dorénavant pris en charge par la sécurité sociale. Cette décision va à l'encontre du but recherché. En effet, les enfants des familles modestes qui fréquentaient ces centres, risquent de ne plus être soignés et la répercussion sera négativement importante sur leur état de santé, ce qui nécessitera ultérieurement des soins coûteux (hospitalisation) et remboursés alors par la sécurité sociale. D'autres familles iront vers le secteur privé et bénéficieront alors de prise en charge des frais de transport. Bien sûr, une prise en charge par l'aide sociale peut être envisagée mais elle n'intéresse que quelques familles et ne fait que déplacer le problème. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre afin de rétablir la prise en charge du transport des enfants se rendant dans un centre médico-socio-psychologique lorsque les transports publics ne peuvent être utilisés en raison de leur inexistence ou de l'état physique ou psychique des enfants intéressés.

Voirie (routes et tunnels).

568. — 4 avril 1984. — **M. Augustin Bonrepaux** expose à **M. le ministre des transports** que les échanges avec l'Espagne s'effectuent presque essentiellement aux deux extrémités de la chaîne des Pyrénées : au Perthus et à Hendaye. Aussi, on peut prévoir une saturation de ces itinéraires et en particulier de la route nationale 9 et de l'autoroute A9 avant 10 ans, ce phénomène risquant même d'être encore accéléré par l'entrée de l'Espagne dans la C. E. E. Il apparaît donc nécessaire de prévoir dès maintenant de rééquilibrer le trafic transpyrénéen entre les passages d'extrémités et les franchissements centraux. Dans cette perspective, les travaux réalisés en Espagne pour percer le tunnel de Cadi qui sera en service en août 1984, et améliorer l'axe de Llobregat rendent encore plus indispensables l'aménagement de la route nationale 20 et le percement du tunnel du Puymorens. Il lui demande de lui faire connaître si les vœux formulés par la région Midi-Pyrénées, par les Conseils généraux de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales vont être pris en considération pour qu'une étude soit entreprise, non seulement pour actualiser le coût des travaux, mais aussi pour évaluer l'impact économique sur les vallées de la Cerdagne et de l'Ariège, et pour préparer le plan de financement de cette opération.

Assurance invalidité décès (pensions).

569. — **M. Loïc Bouvard** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** qu'en application de l'article L. 253 du code de la sécurité sociale et de l'article 62 du décret modifié n° 45-0179 du 29 décembre 1945, le cumul entre une pension d'invalidité du régime général de sécurité sociale et les revenus tirés d'une activité professionnelle non salariée n'est autorisé que sous certaines limites ; celles-ci ont été fixées en dernier lieu par le décret n° 76-180 du 16 février 1976 à 13 000 F par an pour une personne seule et à 18 000 F par an pour un ménage. Aucune réévaluation de ces plafonds n'est intervenue par la suite alors que les prix ont augmenté de plus de 100 p. 100 depuis 1976 et qu'à plusieurs reprises un projet de décret a été annoncé. Il demande donc à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions à cet égard.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).

570. — 4 avril 1984. — **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les graves dangers que fait peser — s'il n'est pas modifié — le projet de décret portant statut des corps des personnels enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur sur l'indépendance et la dignité des universitaires. Si ce projet de décret confirme les professeurs d'universités dans les prérogatives qui sont actuellement les leurs, il est inquiétant que le Gouvernement ne tienne pas compte, ne serait-ce que dans la forme, de la décision du Conseil constitutionnel du 20 janvier 1984 : seule une loi organique peut en effet désormais modifier leur statut. S'agissant des maîtres assistants, ceux-ci vont recevoir un titre pompeux, mais leurs prérogatives sont nivelées par le bas et ramenées à celles des assistants alors que leur titre, leurs aptitudes et leurs mérites sont supérieurs. Enfin, la carrière des assistants dont l'existence n'apparaît qu'à la lecture d'un obscur article, est figé jusqu'au troisième millénaire, le rythme des transformations d'emplois d'assistants en emplois de maître de conférence n'étant pas précisé. Il lui demande en conséquence si le texte de ce projet de décret doit être considéré comme définitif.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du mardi 3 avril 1984.

1^{re} séance : page 1059 ; 2^e séance : page 1083.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 13.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	93	425	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	93	425	
Documents :				
07	Série ordinaire	532	1 070	TELEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	238	
Sénat :				
05	Compte rendu	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
33	Questions	87,50	270	
09	Documents	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

